



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2018 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	6
▪ ZAC PORTE DES PYRENEES - ACQUISITION D'UN LOT AU MURETAIN AGGLO (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016) _____	8
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL _____	11
▪ FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PLACES DE PARKING SOUTERRAIN ALLEES NIEL _____	14
▪ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRA LA VILLE DE MURET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LE CENTRE VILLE DE MURET ET SES ABORDS _____	15
▪ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LE SECTEUR BELLEFONTAINE _____	17
▪ DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/174 DU 9 NOVEMBRE 2017 _____	18
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL	19
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT _____	24
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET AUTONOME EAU _____	26
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT _____	28
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL _____	30
▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2017 _____	39
▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017 _____	40
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2018 _____	41
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	44

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET AUTONOME EAU 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	46
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	48
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET DE LA REGIE PARKING ALLEES NIEL 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	49
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	52
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	55
▪ VOTE DU BUDGET AUTONOME EAU 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	56
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EDU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 _____	58
▪ VOTE DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	59
▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL _____	71
▪ ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLEES NIEL _____	72
▪ ACTUALISATION N°3 DE L'AP/CP N°2 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19) _____	73
▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE _____	74
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 _____	75
▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 _____	76
▪ SUBVENTION 2018 AU BENEFICE DU C.C.A.S. _____	80
▪ GARANTIE D'EMPRUNT, A HAUTEUR DE 50 %, AU BENEFICE DE LA SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE CONCERNANT 7 LOGEMENTS SITUES 52, RUE CLEMENT ADER A MURET _____	80

▪ 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. - DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC _____	81
▪ REPRISE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CONSTITUANT LA RUE AIME CESAIRE ET UNE PARTIE DU ROND-POINT DENOMME « ARBRE AUX OISEAUX », AVENUE JACQUES DOUZANS _____	82
▪ CREATION D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL _____	84
▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL AVEC LE MURETAIN AGGLO - REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX - PROGRAMME AD'AP 2018 _____	85
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, CHEMIN DE HURGUET - MURET _____	86
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 6, CHEMIN DE LA PRADETTE - MURET _____	87
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE DE BOURGOGNE - MURET _____	88
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018/021 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 _____	90
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, RUE DE CHAMPAGNE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018/022 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 _____	91
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE MURET VOLLEY-BALL _____	92
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE RUGBY CLUB MURETAIN _____	92
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'HAND BALL CLUB DE MURET _____	93
▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL _____	94
▪ ACTUALISATION N°1 D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE _____	94
▪ DEMANDES DE SUBVENTIONS (MULTI FINANCEURS) - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU _____	96
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU _____	96

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY _____	97
▪ REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (S.I.T.P.A.) _____	98
▪ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/085 S PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°3 _____	99
▪ CREATION ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DES EAUX DU SAGE » _____	101
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	104
▪ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET INSTITUANT LE PARITARISME _____	106
▪ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET INSTITUANT LE PARITARISME _____	106
▪ ACCEPTATION DE DONS _____	107
▪ ACTUALISATION DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE _____	108

Madame SERE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en indiquant qu'il y avait un souci technique pour l'enregistrement du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2018/004 du 8 Janvier 2018

- Reconduction de la convention signée en 2017 avec VEOLIA EAU pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse à Muret.
Cette mise à disposition est établie du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 Décembre 2019, si les concessions liant la Ville de Muret à VEOLIA sont parallèlement reconduites jusqu'à cette date.

Loyer mensuel : 632,90 € (hors charges)

Décision n° 2018/009 du 16 Janvier 2018

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations autour de l'écrivain jeunesse Bruno HEITZ, suite au legs de ses œuvres avec :
 - l'Association Macao et Cosmage pour une exposition sur les techniques de l'illustration à travers des originaux, du 20 Mars au 28 Avril 2018,

Montant : 750 €

- la Conteuse Céline MOLINARI pour 2 visites contées de l'exposition les 28 Mars et 7 Avril 2018 à 15 h 30,

Montant : 680 €

- l'Ecrivain Bruno HEITZ pour une rencontre dessinée, à titre gracieux, le 22 Mars 2018 à 18 h

Décision n° 2018/017 du 1^{er} Février 2018

- Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil des réseaux secs.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les titulaires du marché sont :

- la Société EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST
- le Groupement BARDE SO (mandataire) / EUROVIA
- le Groupement GUINTOLI (mandataire) / LACIS

Décision n° 2018/017b du 1^{er} Février 2018

- Signature du marché pour les travaux de réalisation d'une fontaine sèche aux Allées Niel à Muret avec le Groupement BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire) / BLD DESIGN,

Montant total (tranche ferme offre variante) : 294.387,86 € HT, décomposé comme suit :

Chapitre n°	Désignation	Montant HT
A	Partie hydraulique et électrique de la fontaine sèche dynamique	182.050,86 €
B	Partie Génie Civil – Terrassement – Etanchéité de la fontaine sèche dynamique	112.337,40 €
Total en Euros HT		294.387,86 €

Décision n° 2018/018 du 5 Février 2018

- Reconduction de la convention de la SARL Espace Formation Conseil pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue Clément Ader, du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2018,

Loyer mensuel : 650 € + frais téléphoniques / internet

Décision n° 2018/019 du 12 Février 2018

- Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires modulaires et d'un terrain synthétique au complexe sportif Nelson Paillou avec le Groupement C&A Architectes (mandataire) et le Groupement SERI (cotraitant),

Décision n° 2018/020 du 21 Février 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 50.190 € concernant la mise en place de coffrets prises Place et Allées Niel,

Décision n° 2018/021 du 5 Mars 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 10.000 € visant à l'instauration d'une nouvelle procédure pour le traitement des petits travaux urgents,

Décision n° 2018/023 du 23 Février 2018

- Reconduction de la convention avec le Club Eole de Muret, pour la mise à disposition temporaire d'un terrain d'environ 27.660 m² situé sur les parcelles cadastrées section P n°68 et 69 pour les activités du club d'aéromodélisme.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Février 2018 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2018/024 du 28 Février 2018

- Signature du marché de travaux de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés avec les Sociétés AMS (*lot n°1*), SECURI'S (*lot n°2*) et PSL (*lot n°3*),

Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés - Montant annuel : 4.880 € HT

Lot 2 : Maintenance des désenfumages - Montant annuel : 1.308 € HT

Lot 3 : Maintenance éclairages de secours - Montant annuel : 5.928 € HT

Décision n° 2018/025 du 1^{er} Mars 2018

(Annule et remplace la décision n°2017/024 du 22 Mars 2017)

- Signature du marché de maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et d'équipement incendie (*lot n°1*) et de la conception et édition de plans d'intervention et d'évaluation (*lot n°2*) avec la Société PSL,

Décision n° 2018/026 du 1^{er} Mars 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « VIA SAHEL » pour la « Soirée JAMES CARLES - Chorégraphies 2018 » du Vendredi 13 Avril 2018 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2018/028 du 5 Mars 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.089 € visant au déplacement d'un réseau d'éclairage public au carrefour du Lycée Aragon et la Route d'Eaunes,

Décision n° 2018/029 du 5 Mars 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 13.446 € concernant la sécurisation des traversées piétonnes Avenue des Pyrénées (tranche 3 et 4),

Décision n° 2018/030 du 5 Mars 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 15.316 € concernant la rénovation de points lumineux Rues d'Urville, des Frères Lumières, Rostand et des Vignoux,

Décision n° 2018/031 du 5 Mars 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 12.531 € concernant la rénovation de points lumineux Rues Vignemale, de la Vallée du Lys et de Savoie,

Décision n° 2018/034 du 5 Mars 2018

- Signature de conventions avec diverses associations pour la mise à disposition de la salle située Avenue Bernard IV et dénommée « Salle Maité Anglade ». Ces mises à disposition seront consenties, à titre gratuit, pour une durée comprise entre quelques mois à 1 an, renouvelables par reconduction expresse.

Décision n° 2018/035 du 8 Mars 2018

- Signature de l'avenant n°1 au MAPA n°20170031 afin de prendre en considération le nouveau mandataire « BELLE ENVIRONNEMENT GRAND OUEST » pour le marché de travaux de réalisation d'une fontaine sèche aux Allées Niel,

Décision n° 2018/036 du 9 Mars 2018

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations autour du Japon avec :
 - Jean-Sylvain FONTAINE pour une animation origami, à titre gratuit, le samedi 21 avril 2018 après-midi,
 - Antony PREZMAN pour des ateliers mangas et jeu de go les 17, 24 et 27 Avril 2018,

Montant : 420 € TTC

Décision n° 2018/037 du 9 Mars 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association CRILJ Midi-Pyrénées, afin d'organiser une journée professionnelle petite enfance le jeudi 12 avril 2018 de 9 h à 17 h dans la salle d'animation du 2^{ème} étage de la Médiathèque François Mitterrand.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ ZAC PORTE DES PYRENEES - ACQUISITION D'UN LOT AU MURETAIN AGGLO (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que la Ville avait reçu le permis de construire pour la salle événementielle avec une modification au niveau de sa physionomie architecturale. En effet, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a demandé des modifications. Monsieur le Maire a ainsi présenté en primeur une image de ce que sera la future salle. Cette délibération a pour objet l'acquisition du terrain sur lequel sera construit ce bâtiment. Une délibération avait déjà été prise avec le Muretain Agglo mais eu égard aux demandes de l'ABF, la salle a été quelque peu réorientée et certains éléments de base ont été modifiés. Le terrain faisant 500 m² de plus, il est proposé de valider son achat à l'euro symbolique au Muretain Agglo, soit un terrain de 16 500 m² pour y construire la salle événementielle. La Ville de Muret la portera mais elle sera à destination d'un public plus large que celui des Muretais avec des manifestations d'intérêt plus qu'intercommunales, puisqu'elles s'adresseront à tout le sud du territoire jusqu'aux Portes du Comminges.

Interventions :

- *Monsieur JOUANNEM a demandé si sur l'esthétique du bâtiment, il n'aurait pas été possible de conserver les mouvements.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'ils y étaient en partie. Les matériaux ont changé ; la salle précédemment était en béton enveloppée de métal et d'aluminium. L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas souhaité cette architecture avec ce type de matériaux. Le béton ne se travaille pas de la même façon que l'aluminium. Il y aura quand même un certain mouvement de façade au niveau des hauteurs et de la profondeur mais de façon moins importante que ce qui était prévu au départ, et notamment lors du concours auquel a participé Monsieur JOUANNEM. Avec du béton, il est néanmoins possible de rappeler l'idée des Pyrénées à travers l'architecture au niveau de la partie supérieure de la salle mais les décalages pour évoquer la chaîne de montagnes seront moins importants.*

L'ABF a fait une remarque à ce titre en trouvant absolument « injustifié » de rajouter des sommes financières pour rappeler ce qui n'a pas d'intérêt pour lui, c'est-à-dire les Pyrénées. Un compromis a ainsi été trouvé. Il a été préférable de céder sur ce point pour conserver l'essentiel de l'architecture à savoir les mouvements dans la profondeur et surtout avoir un permis de construire accordé.



Vu l'arrêté préfectoral du 24 Novembre 2016 portant fusion au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 Novembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 22 Janvier 2002 et du 19 Février 2004, approuvant respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Porte des Pyrénées à Muret,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Octobre 2010, actant la résiliation du traité de concession d'aménagement signé avec la SEM Aéroconstellation, le transfert au Muretain Agglo des terrains acquis par la SEM et sur la poursuite de l'opération de ZAC en régie directe,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 9 Novembre 2006, 28 Juin 2007, 8 Décembre 2008 et 27 Juin 2017, approuvant respectivement la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème} et la 4^{ème} modification du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Août 2015 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Porte des Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 du 20 Novembre 2015 portant autorisation des travaux de la ZAC au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau),

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 Mars 2018, ne comportant pas d'observations particulières sur le projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé le 16 Décembre 2016 les termes d'une promesse d'acquisition avec le Muretain Agglo, dans le cadre de la construction d'une salle événementielle dans la ZAC Porte des Pyrénées. Dans le cadre de la mise au point du projet, la Commune a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir une surface foncière légèrement plus importante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2016/192 du 16 Décembre 2016 susvisée, et de la remplacer par la présente.

Localisation du lot à acquérir

- L'acquisition porte sur le lot A2, tel qu'identifié au dossier de réalisation de ZAC modificatif du 27 juin 2017
- Un plan d'implantation du lot est joint en annexe de la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot

- La superficie du lot A2 est estimée à environ : 16.500 m²
- Sa constructibilité est fixée à : 6.000 m² SDP (+ 10 %)

Programme prévisionnel des constructions réalisées par la Mairie de Muret

Le projet est actuellement défini comme suit :

- Salle principale 4.000 m² SDP
- Dégagements 1.500 m² SDP

Prix de cession

- Compte-tenu du rayonnement communautaire de cet équipement public, et de l'intérêt général qu'il représente pour le territoire, le prix de cession du lot est proposé à la somme de **1 € HT**

Durée de la promesse de vente

- La promesse de vente est consentie pour une durée de 12 mois.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- de retirer la délibération n°2016/192 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016,
- d'approuver l'acquisition au Muretain Agglo d'un lot d'une surface d'environ 16.500 m², au prix de 1 € HT, pour la création d'une salle événementielle,
- de valider les termes de la promesse de vente ci-annexée,
- de donner délégation au 1^{er} Adjoint à l'effet de signer la promesse de vente et l'acte administratif de vente qui en découlera,
- d'habiliter le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de déposer une subvention auprès du FEDER (fonds européen de développement régional) pour un montant de 2.000.000 € sur la requalification des Allées Niel. C'est la région Occitanie qui gère ce fonds. Pour le moment, la Ville a obtenu les subventions attendues pour le parking souterrain. Il a rappelé que celui-ci sera financé à moitié par les Muretais, le restant par des subventions. Monsieur le Maire a précisé que la veille au soir, une réunion s'était déroulée avec les riverains et les commerçants afin de leurs présenter les modalités de mises en œuvre des travaux de surface. Chacun connaît ainsi l'impact qu'il aura pour la réalisation des trottoirs, des voiries et de la place. Les modalités de fonctionnement du parking ont aussi été présentées pour les différents types de « clients » ainsi que les tarifs. Concernant ces derniers, il y aura un tarif horaire pour tout le monde avec les 30 premières minutes gratuites et ensuite une facturation de 1 € TTC/heure avec un prix au quart d'heure, soit 0,25 centimes par ¼ d'heure. Par exemple, l'usager ne paiera que 0,50 centimes pour 1h et 1 € s'il reste 1h30. Ensuite, il existe un certain nombre d'abonnements : nuit pour les riverains de 18h à 8h, tous les jours sauf le samedi 18h pour 20 €/mois ; journalier pour ceux qui travaillent de 8h à 20h, 5 jours/semaine du lundi au vendredi ou du mardi au samedi pour 40 €/mois. La demande des commerçants a ainsi été entendue. Un autre tarif existe pour ceux qui ne veulent pas s'embêter, 24h/24h, 7 jours/7 jours pour 60€/mois. Il y aura également un tarif pour les sorties, ceux qui veulent venir en ville, il faudra rentrer à 20h et sortir avant minuit, c'est un forfait pour ces 4 heures de 1 €. Pour ceux qui restent après minuit, c'est le tarif classique qui s'appliquera. Par ailleurs, les places n'ont pas pu être vendues mais nous proposerons des baux emphytéotiques d'une durée de 30 ans, où son titulaire aura une place attitrée avec son numéro de véhicule pour un montant de 16 000 €. Ces tarifs seront mis en œuvre dès l'ouverture du parking.

Monsieur le Maire a par la suite présenté des images de fontaine sèche. Il y aura 32 ou 36 jets principaux au milieu de la place, avec des jets longitudinaux pour faire le lien avec une deuxième petite fontaine plus ludique sous les arbres, idéale pour les enfants durant l'été. Tous les jets seront autonomes et pourront fonctionner en lien avec une petite musique, en fonction de l'intensité de celle-ci ; il y aura donc une coloration et une puissance du jet différentes. Tous, en suivant la musique ou de façon aléatoire, seront projetés à une hauteur plus ou moins élevée avec des couleurs différentes. Ce sera une belle attraction proposée sur les allées Niel. Monsieur le Maire a précisé que pour la mise en place de la patinoire, la fontaine sera coupée ; ce sera également le cas les soirs de spectacle.

TARIFS

Horaire

30 minutes gratuites puis 1 € TTC/heure, soit 0.25€ du ¼
L'usager ne paiera que 0.50€ pour 1h et 1€ si il reste 1h30

abonnement

Nuit

18h – 8h + samedi 18 h au lundi 8 h
20 € / mois.

Journalier

8h – 20h sur 5 jours du lundi au vendredi
40 € / mois.

24 h / 24

60 € / mois.

spectacle / sortie

20 h– 24 h
1 €

bail emphytéotique durée 30 ans

16 000 €

AMENAGEMENT DE SURFACE La fontaine sèche



AMENAGEMENT DE SURFACE La fontaine sèche



AMENAGEMENT DE SURFACE La fontaine sèche



Le projet de requalification des Allées Niel a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 Juillet 2015.

Il s'agit de faire de cet espace public un axe majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de Ville et accompagner la revitalisation commerciale.

Pour ce faire le projet consiste à créer une grande place publique comprenant un espace minéral pour accueillir des terrasses et des événements tout au long de l'année et un espace plus végétal comprenant notamment une aire de jeu pour enfants.

Au vu de l'enjeu fort que constitue ce projet, et du coût qu'il représente pour la commune, cette dernière souhaite solliciter un financement FEDER auprès de la région Occitanie d'un montant de 2.000.000 € pour un coût total de l'opération de 5.625.720 € HT.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer une demande de financement FEDER de 2.000.000 €,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PLACES DE PARKING SOUTERRAIN ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué qu'afin de pouvoir céder les places faisant l'objet de bail, il faut procéder à une désaffectation du domaine public. Une enquête publique a été réalisée. Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur, il a été constaté que dans la désaffectation desdites places à usage public, il est autorisé le déclassement du domaine public communal desdites places de parking pour un usage privatif.

Par délibération du Conseil Municipal n°2017/180 en date du 19 Décembre 2017 une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de places de parking souterrain Allées Niel a été prescrite.

L'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de Monsieur le Maire n° 2018/0073 en date du 23 Janvier 2018, s'est déroulée du 16 Février 2018 au 2 Mars 2018 inclus. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du domaine public communal des 31 places du parking souterrain situé aux Allées Niel (selon plan ci-joint),
- autoriser le déclassement du domaine public communal de 31 places du parking souterrain situé aux Allées Niel (selon plan ci-joint),

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/180 en date du 19 Décembre 2017 prescrivant une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de places de parking souterrain Allées Niel,
- Vu l'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de Monsieur le Maire n° 2018/0073 en date du 23 Janvier 2018, qui s'est déroulée du 16 Février 2018 au 2 Mars 2018 inclus,
- Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur,
- Constate la désaffectation desdites places à l'usage du public,
- Autorise le déclassement du domaine public communal desdites places de parking, pour un usage privatif,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRA LA VILLE DE MURET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LE CENTRE VILLE DE MURET ET SES ABORDS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a présenté cette convention d'opérationnalité entre la Ville de Muret et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le centre-ville. C'est la première convention mais il y aura aussi une autre. Tous les Muretais observateurs ont dû voir sur leur feuille d'impôts de cette année apparaître deux colonnes qui n'étaient pas remplies en 2017 mais qui le seront en 2018. La première concerne la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), c'est-à-dire une compétence que l'Etat a transféré aux Communautés d'Agglomération. Pour l'assurer, l'Etat a prévu que pourrait être perçu de la fiscalité et a autorisé le prélèvement d'une somme allant jusqu'à 40 €/habitant (entreprise et citoyen). Le choix a été fait au Muretain Agglo d'être plus modéré dans les appels de fonds et pour notre agglomération de 120 000 habitants, il a été demandé un prélèvement de 500 000 €, soit environ 5 €/habitant. Monsieur le Maire a indiqué que la deuxième colonne concernait l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) qui est une contribution pour des opérations particulières. L'Etat a souhaité l'étendre et a obligé toutes les collectivités à y adhérer. Cet EPF va prélever des fonds de la même manière que pour la GEMAPI, sur les entreprises et les citoyens, afin de financer des actions d'acquisition à la fois de logements et de terrains pour développer l'habitat et l'activité économique. La Ville va en profiter, du fait que ce prélèvement sera effectué sur tous les citoyens de la région, pour mettre en place un certain nombre de projets d'acquisition de façon à restructurer le cœur de ville. La bataille du centre-ville a été déclarée et les moyens vont être mis pour la gagner. Il ne suffit pas de faire des « incantations », il faut également réaliser. Il va y avoir des travaux d'infrastructures et des acquisitions foncières faites par l'EPFO au titre de la Ville pour lui permettre de mettre en place sa politique, à la fois d'habitat et pour l'Agglomération de développement économique. Les premières décisions arriveront bientôt. L'EPFO va faire les négociations avec les propriétaires, assurer les préemptions, les expropriations et mener les acquisitions à l'amiable. Cet organisme se substituera à nous et nous permettra de mettre en place cette stratégie de maîtrise foncière. Pour cela, il faudra à la fois délibérer sur deux délibérations car l'EPFO a voulu sectoriser d'une part sur la politique de la ville et d'autre part sur des secteurs différents.

Monsieur le Maire a aussi précisé qu'il y aura des délibérations à passer projet par projet afin de mettre en œuvre concrètement ces acquisitions. L'EPFO n'est pas tout à fait généreux puisque qu'ils n'assureront le portage que durant 5 ans du bien qu'ils ont acquis ; au bout de cette période, la commune devra le rembourser du montant de l'achat. Si entre temps, l'objet de l'acquisition est vendu, l'EPFO se rembourse et passe au suivant. La Ville pense pouvoir obtenir un total de crédit d'un peu plus de 2.000.000 € sur une période de 3 ans. Deux conventions sont donc soumises au Conseil Municipal, la première sur le centre-ville et la deuxième sur le secteur qui fera la couture urbaine entre la fin de Muret sud et la ZAC Porte des Pyrénées. Cette dernière comprendra de futurs équipements publics (collèges et écoles) et tout ce qu'il faudra pour assurer l'accueil de populations et services liés au développement de la commune. Sur le secteur Bellefontaine, l'EPFO sera amené à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 Juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 Mai 2017 ;

La Ville de Muret a engagé, depuis quelques années, une reconquête de son centre ancien (quartier prioritaire Centre Ouest et quartier de la gare) pour renforcer son rôle de centralité au sein du territoire. Pour ce faire, elle a souhaité redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité, rénover l'habitat ancien dégradé, mettre en valeur les espaces publics et créer un cadre de vie agréable et attractif pour ses habitants.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Muret a souhaité solliciter l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour l'accompagner dans la maîtrise foncière de certains biens stratégiques sur le périmètre. L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité la réalisation des acquisitions, par voie amiable, par délégation du droit de préemption urbain et par voie d'expropriation de biens immobiliers et commerciaux qui permettront notamment de produire du logement de qualité et de favoriser la diversification de l'offre commerciale sur le secteur.

Pour permettre cette intervention, une convention opérationnelle doit être signée (annexée à la présente délibération). D'une durée de 8 ans, elle vise à définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF d'Occitanie, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Muret ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LE SECTEUR BELLEFONTAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 Juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 Mai 2017 ;

Le secteur Bellefontaine situé entre la ZAC Porte des Pyrénées (en cours de réalisation) et le cœur urbain de Muret est aujourd'hui non urbanisé alors même qu'il bénéficie d'un emplacement de qualité : proximité immédiate de la Garonne, proche des services et équipements du centre ville, bien desservi en transport en commun et en limite des futurs équipements de la ZAC Porte des Pyrénées.

La Ville de Muret veut aujourd'hui y développer un nouveau quartier de ville qui pourra accueillir le nouveau collège souhaité par le Conseil Départemental, un gymnase, une aire de grands jeux, de l'habitat pour prendre part à l'accueil des nouveaux habitants. Ce nouveau quartier permettra d'assurer la couture urbaine entre la ZAC Porte des Pyrénées et le cœur urbain.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Muret a souhaité solliciter l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour l'accompagner dans la maîtrise foncière du périmètre concerné. L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité la réalisation des acquisitions, par voie amiable, par délégation du droit de préemption urbain et par voie d'expropriation si nécessaire.

Pour permettre cette intervention, une convention opérationnelle doit être signée (annexée à la présente délibération). D'une durée de 5 ans, elle vise à définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF d'Occitanie, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Muret ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/174 DU 9 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a précisé que cette délibération avait été mise sur table mais n'avait pas un enjeu fondamental. Tous les ans, il y a un accord sur le commerce entre les organisations professionnelles et les membres du commerce. Plusieurs dates avaient été arrêtées dans l'accord départemental signé le 29 août 2017. Vu ce qui arrive d'Asie et des Etats-Unis, une nouveauté a été instaurée cette année en France, le « Black Friday », où se déroule des opérations commerciales fortes. Les membres du Conseil du Commerce ont souhaité supprimer un dimanche et le remplacer par un autre lié au « Black Friday ». Il est ainsi proposé aux élus de valider cet accord.

Interventions :

- *Madame BENESE a dit être septique. Elle sait que les habitudes des gens changent et elle respecte la loi. Elle se pose quand même la question de savoir si le choix est vraiment donné aux salariés au moment de l'embauche, si le salaire est doublé pour les dimanches, si les récupérations horaires sont conséquentes. Elle a affirmé qu'elle votera contre.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'ils ont été quelques uns dans cette assemblée à manifester avec les syndicats des organisations professionnelles, avant la promulgation de la loi, pour qu'elle ne passe pas. Aujourd'hui, c'est la loi et elle doit s'appliquer. Le rôle de la municipalité est qu'elle soit respectée. Nous allons siéger dans cet organisme partiaire l'année prochaine, puisqu'il le Muretain Agglo l'a demandé et il donnera la voix à ceux qui souhaitent que l'intégralité du texte de loi soit respecté par les personnes qui veulent cette ouverture le dimanche.*
- *Madame BENESE a affirmé bien entendre ces propos mais maintiendra son vote contre.*

Par délibération n°2017/174 du 9 Novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé à titre exceptionnel, l'ouverture des commerces le dimanche à certaines dates conformément à l'accord départemental signé le 29 août 2017 et dans le respect des dispositions du code du travail.

Les dates fixées étaient les suivantes :

- Secteur du Bricolage (2 dimanches) :
 - 15 avril 2018
 - 4 novembre 2018
- Autres secteurs du commerce de détail (7 dimanches) :
 - 14 janvier 2018
 - 1^{er} juillet 2018
 - 9 septembre 2018
 - 2 décembre 2018
 - 9 décembre 2018
 - 16 décembre 2018
 - 23 décembre 2018

Par courrier du 30 Mars 2018, le Conseil Départemental du Commerce a demandé la modification de l'accord annuel afin de permettre l'ouverture des commerces de détail le dimanche 25 novembre 2018, suivant l'opération « Black Friday », en remplacement du dimanche 9 septembre 2018 qui sera rayé de la liste des 7 dimanches.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande du Conseil Départemental du Commerce,
- Autorise la modification de l'accord annuel signé le 29 août 2017 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2018,
- Autorise l'ouverture des commerces de détail (sauf secteur du bricolage) le dimanche 25 novembre 2018 à la place du dimanche 9 septembre 2018,
- Dit que la présente délibération modifie la délibération n°2017/174 du 9 novembre 2018,
- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Monsieur BEDIEE (par procuration) et Madame BENESSE votant contre ; Messieurs KISSI, PELISSIE et Madame BELOUZZA s'abstenant.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur le Maire a souhaité dire quelques mots sur le cadre dans lequel a été effectué ce travail. Concernant la situation actuelle de la Ville de Muret, beaucoup de communes aimeraient s'y trouver. Il a dit ne pas employer le mot « redressé » parce que nos finances sont bonnes depuis 2008. A l'époque, il y avait un niveau d'épargne et de fonctionnement correcte mais sans plus. Par contre, le niveau d'investissement était faible. Avec certains élus aujourd'hui dans l'opposition, nous avons passé beaucoup de temps à sous investir et surtout placer notre argent à rembourser le banquier, c'est-à-dire à diminuer la dette. Depuis 2008, nous avons continué ce qui nous permet maintenant d'en avoir quasiment plus. Nous avons également maintenu un bon niveau de fonctionnement pour notre collectivité permettant aux services de fonctionner et de rendre service à notre population. Cependant, nous avons plus que doublé le niveau d'investissement nécessaire à notre ville. Malgré ce niveau d'investissement relativement important, nous allons mettre 17 millions d'euro sur la table cette année. En 2007, à l'époque où quelques élus siégeaient déjà au Conseil Municipal mais pas tout à fait du même côté qu'aujourd'hui, il y avait 4,3 à 4,6 millions d'euro d'investissement programmé dans un budget « pré électoral ». Dans ces budgets avant les élections, certains en rajoutent un peu mais ce n'est pas le cas pour nous. En 2018, nous allons proposer d'investir un peu plus de 17 millions d'euros sur notre commune. Tout ceci pour la mettre à niveau, en terme de fonctionnement, de voirie et d'équipement. Monsieur le Maire a rappelé un autre élément du curseur qui est la non augmentation de la pression fiscale sur nos concitoyens. Il a indiqué qu'il était facile de pouvoir augmenter son investissement, par exemple en faisant appel aux banquiers par le prêt d'argent mais après il faut rembourser sa dette. Dans notre cas, nous y arrivons même si certains ont dû mal à le comprendre car il faut de la technique et de la volonté. Nous arrivons à la fois à augmenter l'investissement à 17 millions d'euro, tout en ayant un taux d'endettement ridicule, sans faire appel aux banquiers et en n'augmentant pas la pression fiscale et ceux depuis 2008. C'est un challenge et peu de collectivités peuvent se prévaloir d'arriver à ces grands équilibres. Les services vont avoir des dotations afin de bien travailler. Nous allons aussi permettre à nos associations, nous y tenons beaucoup, de pouvoir continuer leur travail de lien social en maintenant leur niveau de subvention, celles que nous donnons directement en euro et toutes celles qui ne sont pas en argent mais en matériel. Nos aides se portent en réalité à un montant financier beaucoup plus élevé que l'enveloppe financière qui est destinée directement au tissu associatif.*

Nous maintiendrons tout cela malgré l'impact des mesures prises par l'Etat : les transferts de compétences qui ont été « refourguées » aux communes sans contrepartie financière avec une stagnation voire une baisse des dotations, et tout ce qu'il nous impose de faire alors qu'il s'en décharge. Nous arrivons à absorber tout cela, à réaliser plus pour nos concitoyens avec une contribution de chacun qui sera identique à celle de l'année précédente en taux. Grâce à notre volonté, nous donnons les moyens pour équiper nos écoles et soutenons nos politiques éducatives, culturelles, sportives, le rayonnement de notre collectivité, les équipements et les infrastructures. Les Muretais pourront être satisfaits quand tout à l'heure nous voterons avec enthousiasme ce budget puisqu'il permettra d'améliorer le quotidien de tous nos concitoyens.

- *Monsieur DELAHAYE a dit qu'il allait exposer en premier le Compte Administratif (CA) 2017 car au Budget Primitif (BP) 2018, une grosse partie d'autofinancement provient de celui-ci. Il a ainsi présenté les différentes diapositives. L'épargne nette qui nous permet de financer l'investissement est autour de 4 millions d'euros, contre 4,7 millions en 2016. Il y a une légère dégradation mais qui s'explique. Pour avoir une bonne comparaison de CA à CA, nous avons neutralisé la dotation de solidarité qui avait été versée exceptionnellement par la Communauté d'Agglomération en 2016 de 2.633.000 €. Sur le produit de fonctionnement, nous avons eu une légère hausse, à peine de 1 %, mais nous étions encore sur l'année de résorption du déficit public avec la participation collective de l'ensemble des communes, départements et régions. Nous avons eu une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'environ 190.000 €. Sur les dépenses, nous avons une hausse de 3,80 % du fait en outre du financement du parking par une subvention exceptionnelle de 300.000 €. En effet, il fallait couvrir le début d'exploitation alors que celui-ci n'avait pas de recette, puisque nous sommes en travaux mais l'exercice va démarrer. Autre événement exceptionnel que nous connaissons tous les 2 ou 3 ans, c'est le versement au SDEHG d'environ 505.000 € supplémentaires, donc 850.000 €. Si nous prenons ces éléments clés qui ont eu un impact fort sur le CA, nous sommes au même niveau, voir au-delà d'une épargne nette consolidée sur les années précédentes, autour de 4 millions d'euros.*
- *Monsieur le Maire a rappelé que concernant la dette, les banquiers regardaient en priorité la capacité de désendettement, c'est-à-dire combien de temps il fallait pour la racheter. Pour notre commune, elle correspond à 43 €/habitant. Il nous faudrait simplement quelques semaines pour la rembourser alors que la moyenne pour les communes comme la nôtre est d'un peu plus de 7 ans. Notre ville est considérée dans le vert par les services fiscaux et les banques. Le champion de France de la dette est Levallois-Perret avec Monsieur BALKANY qui a augmenté la dette cette année encore. Elle était de 18.500 €/habitant mais dépasse maintenant les 20.000 €. Avec nos 40€/habitant, nous sommes « ridicules ». Les Muretais peuvent dormir sur leurs deux oreilles.*
- *Monsieur DELAHAYE a poursuivi sa présentation.*
- *Monsieur JOUANNEM a souhaité faire une remarque suite au discours de Monsieur le Maire, lorsqu'il a dit que l'endettement était correct. Si en 2008, ils n'avaient pas trop investi c'était parce que leur priorité a toujours été de réduire la dette de la Ville, ce qui permet aujourd'hui à la Municipalité actuelle de pouvoir être beaucoup plus à l'aise.*
- *Monsieur le Maire a remercié Monsieur JOUANNEM pour ce commentaire mais comme il l'a dit précédemment, la grande différence c'est qu'à l'époque ils se sont désendettés mais n'ont pas fait de travaux alors qu'il a continué voire même accentué le phénomène tout en investissant. Il l'a invité à regarder la courbe de la dette de 2001 jusqu'à 2008, le mandat précédent, et celle entre 2008 et maintenant, l'inflexion de celle-ci est beaucoup plus importante, c'est-à-dire que nous nous sommes désendettés beaucoup plus vite qu'eux depuis 2008. La grande différence est que la Municipalité précédente avait désendetté en partie la Ville mais sans réaliser beaucoup de travaux alors que nous avons plus que doublé annuellement l'argent que nous mettons sur la table pour investir tout en diminuant la dette. C'est la grande différence de gestion entre les mandats ; d'un côté, nous avons remboursé aux banquiers, personnellement il n'aurait pas fait autant, tandis que d'un autre, nous avons continué de rembourser voire même plus d'argent, parce que nous avons créé les conditions pour le faire, tout en mettant en face les travaux nécessaires pour embellir et faire fonctionner Muret. Tous les Muretais le remarquent. C'est la grande différence de stratégie budgétaire et financière entre une équipe qui s'est concentrée sur le « pépère » et les remboursements de dette et une équipe beaucoup plus dynamique qui s'est désendettée, tout en réalisant tout un tas d'infrastructures nécessaires au développement de notre commune.*
- *Monsieur LAFFORGUE a indiqué à Monsieur le Maire qu'il oubliait un point, c'était que la population n'était pas la même. Les rentrées fiscales n'étaient certainement pas les mêmes. Monsieur le Maire aurait voulu leur faire dire qu'à une époque où il siégeait aussi en 2008 et lui non, ils auraient pensé à régler les dettes et n'ont pas investi. Ils ne l'ont pas fait parce qu'il ne restait pas grand-chose alors que Monsieur le Maire a pris une situation qu'il a signalé correcte.*

La majorité actuelle a continué à payer les dettes mais leurs rentrées étaient peut-être supérieures. Le delta qui était disponible pour investir devait être un peu supérieur. Si nous avons 10.000 € et 5.000 € de dette, il reste un delta de 5.000 €, mais si nous avons toujours 5.000 € de dette et 15.000 € de rentrée, il reste un delta de 10.000 €.

- *Monsieur le Maire a affirmé que c'était très simpliste comme fonctionnement mais malheureusement c'était beaucoup plus compliqué que cela.*
- *Monsieur DELAHAYE a répondu que la précédente majorité était arrivée en 2001 voire même en 1995.*
- *Monsieur JOUANNEM a demandé s'ils voulaient connaître le niveau d'endettement par habitant en 1995 ou s'ils l'ont.*
- *Monsieur le Maire a dit que c'était intolérable.*
- *Monsieur JOUANNEM a précisé qu'il a fallu la réduire et limiter les investissements.*
- *Monsieur le Maire a déclaré qu'il était d'accord mais qu'il fallait aussi regarder les dettes de 1989 et 1995 qui ont été la résultante des orientations très hasardeuses prises entre 1983 et 1989. Il y a eu une tentative de rectification de toutes les « bêtises » qui avaient été faites dont des emprunts. A l'époque, les taux bancaires étaient au-delà de 10 % et ils ont chuté de manière considérable dans les années 1990. L'équipe précédente a bénéficié de cette chute des taux et a pu renégocier des prêts qui ont bénéficié à la Ville et à tous les Muretais. Cependant, il a bien dit qu'ils n'avaient pas créé l'architecture financière et qu'ils n'étaient pas dotés de tous les moyens pour pouvoir mettre en place à la fois le fonctionnement et les investissements qui étaient nécessaires à l'époque comme aujourd'hui.*
- *Monsieur DELAHAYE a déclaré que 14 ans après, nous pouvons faire beaucoup de choses. Il y avait des retards d'investissements qui étaient majeurs pour la collectivité et d'ailleurs ce n'est pas fini. Sur un domaine très particulier celui de l'assainissement qu'il connaît assez bien ainsi que Monsieur LAFFORGUE, nous avons seulement rattrapé sur le dernier mandat des inepties. Il faudra encore résoudre des questions sur l'eau potable dans les prochaines années. Ce n'est jamais facile, c'est toujours long, il faut prendre les décisions très en amont.*
- *Monsieur le Maire a indiqué n'être pas sûr parce que ce n'était pas dans le formatage, c'est la différence entre des modes de gestion parce que derrière il y a des orientations politiques et de la politique. Nous avons réussi à mettre en place des éléments politiques transcendants et majeurs notamment les transports publics qui ne pèsent pas sur nos concitoyens. A l'époque, ils auraient pu le faire puisque cela n'a aucun poids financier sur le budget communal. Ils n'avaient pas souhaité le mettre en place parce que ce n'était pas dans la philosophie politique de ces équipes. Nous l'avons fait et nous l'avons réussi. Aujourd'hui, il y a un niveau de transports en commun qui certes n'est pas encore suffisant mais qui est un embryon de ce que cela pourrait être demain. Nous avons restructuré un certain nombre de relations financières entre l'Agglomération et la Ville de Muret, entre la Région et la Ville, entre le Département et la Ville. C'est un ensemble de chose et une certaine rationalisation que nous avons mis dans notre fonctionnement courant qui ont permis de dégager des marges qui ont été transférées sur l'investissement. Néanmoins, nous n'allons pas faire le procès de ce qui s'est fait avant mais il a simplement voulu rappeler des situations financières et budgétaires entre une époque et une autre. Cependant, nous voyons qu'il y en a une qui est beaucoup plus favorable aux Muretais qu'une autre. Ils seront tous trouver laquelle.*
- *Monsieur JOUANNEM a précisé à Monsieur le Maire qu'il ne devait pas oublier qu'ils ont créé la Communauté de Communes ce qui permet aujourd'hui de pouvoir évoluer. Quand ils ont pris la Ville, il y avait 1.750 € d'endettement par habitant. Ils ont laissé la Ville avec 350 €/habitant.*
- *Monsieur le Maire a affirmé beaucoup plus.*
- *Monsieur JOUANNEM lui a répondu s'il le voulait mais que c'est quand même plus facile et aisé de penser, réfléchir, investir quand il n'y a pas une dette de 1.750 €/habitant. Dès lors, vous pensez à désendetter et arrêter de payer.*
- *Monsieur le Maire a demandé à Monsieur JOUANNEM de se souvenir de l'époque où les membres de l'opposition, dont il faisait parti avec Monsieur DELAHAYE et d'autres dans la salle également, indiquaient à chaque budget que concentrer exclusivement la capacité d'investissement de la Ville aux remboursements des emprunts n'était pas une bonne chose et qu'il aurait fallu faire moins pour le banquier et un peu plus pour les Muretais. C'était un choix politique qu'ils dénonçaient à l'époque. Nous voyons bien aujourd'hui que c'était une erreur puisque c'est beaucoup mieux aujourd'hui qu'hier.*
- *Monsieur JOUANNEM a rétorqué que oui mais grâce à hier.*
- *Monsieur le Maire a rappelé qu'à l'époque où Monsieur JOUANNEM avait participé à la création de l'Agglomération, il y avait des recettes extrêmement dynamiques liées à la taxe professionnelle.*

Un certain Président a cassé cette dynamique de recettes pour les collectivités mettant dans le rouge beaucoup de monde et mettant en difficulté également l'Agglomération du Muretain qui a été obligée après de revoir un peu ces maquettes financières. La suppression de cette taxe a été mal compensée puisqu'à chaque fois que l'Etat dit nous allons vous compenser, nous savons très bien qu'à l'arrivée, nous serons « couillonnés ». La première année, ça va mais ensuite dès la deuxième, nous commençons à perdre jusqu'à 14 % par an. Nous sommes tombés à une dynamique de - 2 % par an.

Monsieur le Maire a quitté la salle avant de passer au vote.

- *Monsieur DELAHAYE a signalé que sur le CA du Budget Principal, les résultats de clôture étaient de 816.721,99 € pour la section de fonctionnement et de 14.641.120,68 € pour le résultat de la section de fonctionnement, soit un fond de roulement de 15.362.000 €.*
- *Monsieur JOUANNEM a indiqué que lui-même et Monsieur JAMMES allaient s'abstenir. Il a précisé que Laurent JAMMES avait assisté à la dernière Commission Finances et qu'ils n'avaient pas grand-chose à dire, sincèrement, si ce n'est que les investissements, les orientations n'auraient pas été... (propos inaudibles).*
- *Monsieur DELAHAYE a poursuivi sur le Budget Assainissement. Résultat d'investissement - 975.651 € et résultat de fonctionnement 2.634.432,78 €, ce qui fait un fond de roulement de 1.658.781,13 €. Le Budget Eau Potable cumule 4.398.685,56 €, section d'investissement - 214.134,21 €, soit un fond de roulement de 4.184.551,35 €. Le Budget Annexe Lotissement : résultat cumulé 827.582,81 € pour la section de fonctionnement ; section d'investissement 326.967,31 €, soit un fond de roulement de 1.154.550,12 €. Le Budget Régie Parking : résultat positif de 297.750 €, grâce à la subvention de 300.000 €, section d'investissement 1.047.141,09 €, ce qui fait un fond de roulement positif de 1.344.891,09 €.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/046 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 3 Mars 2017,

Vu la délibération 2017/190, approuvant la Décision Modificative n°1,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A 20 337 113,16	G 23 698 116,47
	Section d'investissement	B 5 261 489,58	H 7 455 308,93
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I 11 280 117,37
	Reports en section d'investissement (001)	D 648 122,89	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 26 246 725,63	=G+H+I+J 43 081 665,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 728 974,47	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 728 974,47	=K+L 0,000
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 20 337 113,16	=G+I+K 34 978 233,84
	Section d'investissement	=B+D+F 6 638 586,94	=H+J+L 7 455 308,93
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 26 975 700,10	=G+H+I+J+K+L 42 433 542,77

* Solde d'exécution d'investissement reporté (001) 816 721,99 € avant affectation du résultat

* Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002) 14 641 120,68€ avant affectation du résultat

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du Comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget principal, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2017.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE, JOUANNEM s'abstenant ; Messieurs JAMMES, MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/047 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 30 Mars 2017,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif de l'exercice 2017 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 099 145,81	G 2 644 768,37	G-A 545 622,56
	Section d'investissement	B 873 797,58	H 602 725,77	H-B -271 071,81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 2 088 810,22	
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 699 362,89	

(si déficit) (si excédent)

=

=

	TOTAL (réalisations + reports)	2 972 943,39 = A+B+C+D	6 035 667,25 =G+H+I+ J	3 062 723,86 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 403 942,73	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 403 942,73 =E+F	0,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 099 145,81 =A+C+E	4 733 578,59 =G+I+K	2 634 432,78
	Section d'investissement	2 277 740,31 =B+D+F	302 088,66 =H+J+L	- 975 651,65
	TOTAL CUMULE	4 376 886,12 =A+B+C+D+E+F	6 035 667,25 =G+H+I+J+K+L	1 658 781,13

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget Autonome Assainissement, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2017.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE, JOUANNEM s'abstenant ; Messieurs JAMMES, MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET AUTONOME EAU**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/048 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 30 Mars 2017,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2017 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 104 085,58 <small>A</small>	2 722 715,31 <small>G</small>	618 629,73 <small>G-A</small>
	Section d'investissement	401 490,09 <small>B</small>	188 289,06 <small>H</small>	-213 201,03 <small>H-B</small>

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	0,00 <small>C</small>	3 780 055,83 <small>I</small>
	Reports en section d'investissement (001)	0,00 <small>D</small>	475 085,56 <small>J</small>

(si déficit) (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)		2 505 575,67 <small>= A+B+C+D</small>	7 166 145,76 <small>= G+H+I+J</small>	4 660 570,09 <small>= Q-P</small>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	0,00 <small>E</small>	0,00 <small>K</small>	
	Section d'investissement	476 018,74 <small>F</small>	0,00 <small>L</small>	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	476 018,74 <small>=E+F</small>	0,00 <small>=K+L</small>	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 104 085,58 <small>=A+C+E</small>	6 502 771,14 <small>=G+H+K</small>	4 398 685,56
	Section d'investissement	877 508,83 <small>=B+D+F</small>	663 374,62 <small>=H+J+L</small>	- 214 134,21
	TOTAL CUMULE	2 981 594,41 <small>=A+B+C+D+E+F</small>	7 166 145,76 <small>=G+H+I+J+K+L</small>	4 184 551,35

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget Autonome Eau, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2017.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE, JOUANNEM s'abstenant ; Messieurs JAMMES, MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/049 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 30 Mars 2017,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2017 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A 827 582,81	G 827 582,81
	Section d'investissement	B 827 582,81	H 326 967,31
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D 326 967,31	J 0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 982 132,93	=G+H+I+ J 1 154 550,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 827 582,81	=G+I+K 827 582,81
	Section d'investissement	=B+D+F 1 154 550,12	=H+J+L 326 967,31
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 982 132,93	=G+H+I+J+K+L 1 154 550,12

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2017.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE, JOUANNEM s'abstenant ; Messieurs JAMMES, MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/050 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 30 Mars 2017,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2017 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du Comptable,
- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 250,00	G 300 000,00	G-A 297 750,00
	Section d'investissement	B 3 736 088,09	H 5 283 718,11	H-B 1 547 630,02

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 500 488,93 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		=		=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		F= A+B+C+D 4 238 827,02	G= G+H+I+J 5 583 718,11	-G-F 1 344 891,09	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 250,00	= G+I+K 300 000,00	297 750,00
	Section d'investissement	= B+D+F 4 236 577,02	= H+J+L 5 283 718,11	1 047 141,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 238 827,02	= G+H+I+J+K+L 5 583 718,11	1 344 891,09

- ADOPTE le Compte Administratif 2017 du Budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2017.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE s'abstenant ; Monsieur MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

**RAPPORT DE PRESENTATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

1

SOMMAIRE

- 1. Budget principal**
- 2. Budget autonome Eau**
- 3. Budget autonome Assainissement**
- 4. Budget autonome parking**
- 5. Budget annexe Lotissement**

2

1. Budget Principal

L'exercice 2017 voit ses épargnes se dégrader légèrement par rapport à 2016 :

CHAINE DE L'EPARGNE

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Produits de fonctionnement courant	20 518 131	21 223 932	21 562 853*	21 774 781	0,98%
- Charges de fonctionnement courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	3,80%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 479 596	4 627 454	4 871 296	4 449 256	-8,66%
+ Solde exceptionnel large	42 767	97 607	110 573	-284 666	-357,45%
= Produits exceptionnels larges **	110 074	147 041	256 158	42 076	-83,57%
- Charges exceptionnelles larges	67 306	49 434	145 585	326 743	124,43%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 522 364	4 725 061	4 981 869	4 164 590	-16,41%
- Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	-87,91%
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 492 770	4 708 484	4 969 042	4 163 039	-16,22%
- Capital	447 663	460 347	258 192	187 060	-27,55%
= EPARGNE NETTE (EN)	3 045 107	4 248 137	4 710 850	3 975 979	-15,60%

Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€) :

** Hors produits de cession

Cette dégradation est générée par une hausse des dépenses de fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement stagnent

3

1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Une stagnation des recettes de fonctionnement :

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Produits des services	1 751 308	1 980 424	2 150 580	2 190 043	1,83%
Impôts et taxes*	11 790 159	12 098 728	12 803 813 *	12 985 036	1,42%
Dotations et participations	6 681 404	6 729 076	6 142 256	6 160 231	0,29%
Produits de gestion	179 345	233 837	265 801	292 399	10,01%
Atténuations de charges	115 914	181 867	200 403	147 072	-26,61%
Produits de fonctionnement courant	20 518 131	21 223 932	21 562 853	21 774 781	0,98%
Produits exceptionnels **	110 074	147 041	256 158	42 076	-83,57%
Produits de fonctionnement	20 628 205	21 370 973	21 819 012	21 816 857	-0,01%

* Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€) :

** Hors produits de cession

Une évolution de la fiscalité atone :

€	2014	2015	2016	2017	Evo 17/16
Produit TH	4 063 174	4 251 217	4 224 764	4 210 207	-0,34%
Produit FB	5 912 864	6 027 442	5 988 651	6 091 289	1,71%
Produit FNB	141 415	141 820	143 025	143 076	0,04%
Produit fiscal total	10 117 453	10 420 479	10 356 441	10 444 572	0,85%

4

2. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Les dotations de l'Etat se maintiennent grâce à la hausse de la population et la réduction de moitié de la Contribution au Redressement des Finances Publiques :

DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2014	2015	2016	2017	Evo 17/16
Dotation forfaitaire (DF)	4 259 198	3 935 036	3 577 675	3 410 511	-4,67%
Effet variation de population	29 202	48 151	20 728	26 417	27,45%
Effet prélèvement pour péréquation	-1 758	-5 776	-9 169	-4 695	-48,79%
Contribution RFP	-142 803	-366 537	-368 920	-188 886	-48,80%
+ Dotation aménagement (DSU, DNP)	1 431 600	1 536 104	1 524 503	1 633 963	7,18%
dont DSU	910 521	918 716	927 903	1 057 565	13,97%
dont DNP	521 079	617 388	596 600	576 398	-3,39%
Total DGF	5 690 798	5 471 140	5 102 178	5 044 474	-1,13%
Compensations fiscales	508 439	487 825	462 194	503 472	8,93%
TOTAL DOTATIONS	6 199 237	5 958 965	5 564 372	5 547 946	-0,30%

5

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Des charges de fonctionnement en hausse apparente mais réellement maîtrisées :

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Charges à caractère général	4 386 765	4 132 258	4 179 408	4 029 095	-3,60%
Charges de personnel	9 755 703	9 925 848	9 996 236	10 242 056	2,46%
Autres charges de gest° courante	2 896 067	2 538 372	2 515 913	3 054 375	21,40%
Charges de fonctionnement courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	3,80%
Charges exceptionnelles	67 306	49 434	145 585	326 743	124,43%
Charges de fonctionnement hs intérêts	17 105 841	16 645 912	16 837 143	17 652 267	4,84%
Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	-87,91%
Charges de fonctionnement larges	17 583 098	17 122 836	17 108 162	17 840 878	4,28%

Cette hausse est exclusivement liée à l'évolution de deux postes :
 - Autres charges : contribution au SDEGH (liée aux travaux réalisés) = + 505 K€
 - Charges exceptionnelles : versement d'une subvention au budget parking = 300 K€

A noter les efforts réalisés par l'ensemble des services : les charges à caractère général diminuent tout en maintenant le niveau de service rendu à la population.

6

1. Budget Principal – Section d'investissement

2017 : une année de transition avant le démarrage de nouveaux projets d'investissement :

€	2014	2015	2016	2017	Evo 17/16
Dépenses d'investissement hors dette	4 230 957	2 602 242	7 626 010	4 699 592	-38,37%
Dépenses d'équipement	4 230 957	2 601 108	6 646 160	4 699 592	-29,29%
Dépenses directes d'équipement	4 203 608	2 537 355	4 794 313	3 133 512	-34,64%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	27 350	63 753	1 851 847	1 566 080	-15,43%
Dépenses financières d'inv.	0	1 133	979 850	0	-100,00%
Dép d'inv hors annuité en capital	4 230 957	2 602 242	7 626 010	4 699 592	-38,37%
Financement de l'investissement	6 651 022	7 572 262	7 285 200	8 911 171	22,32%
EPARGNE NETTE	3 045 107	4 248 137	4 710 850	3 975 979	-15,60%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 772 202	923 710	1 069 179	2 964 678	177,29%
FCTVA	1 450 494	481 212	335 623	658 529	96,21%
Produits des cessions	74 061	16 800	472 433	1 555 942	229,35%
Diverses RPI	247 647	425 698	261 123	750 207	187,30%
Fonds affectés (amendes, ...)	89 020	226 442	385 295	627 638	62,90%
Subventions yc DGE / DETR	1 744 693	2 173 972	835 540	940 376	12,55%
Emprunt	0	0	284 337	402 500	41,56%
Variation de l'excédent global	2 420 065	4 970 020	-340 809	4 211 579	

Par conséquent, les marges financières de la collectivité se sont accrues.

7

1. Budget Principal – Section d'investissement

L'exercice 2017 est marqué par :

- Le démarrage de projets d'envergure qui s'achèveront en 2018 ou 2019 :
 - Travaux des allées Niel : 516 K€
 - Salle de spectacle : 129 K€
 - Nouveau cimetière : 24 K€
 - CLAE Vasconia : 269 K€
- La poursuite de projets déjà lancés :
 - Suppression du Passage à Niveau n°19 : 345 K€
- L'achèvement de nombreux projets :
 - Salle de quartier Maïté Anglade : 417 K€
 - Réfection et création de classes aux écoles Saint-Exupéry : 423 K€
 - Salle de boxe : 18 K€

Et tout cela, en accroissant les marges financières de la collectivité.

8

1. Budget Principal – Un budget avec une dette quasi nulle

L'encours de dette au 31/12/2017 était de 1 121 K€ avec une durée de vie résiduelle de 9 ans et un encours de dette par habitant très faible : 43 € / hab



A noter qu'en 2017, un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 402 K€. Cet emprunt, venant financer la salle de boxe a été contracté à taux 0, unique raison pour laquelle il a été réalisé.

9

2. Budget autonome Eau

L'exercice 2017 voit ses épargnes se dégrader assez fortement par rapport à 2016 en raison d'une hausse significative des dépenses et d'une stagnation des recettes :

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Produits de fct. courant	2 268 004	2 806 811	2 738 990	2 716 217	-0,83%
- Charges de fct. courant	1 612 286	1 547 606	1 737 313	1 882 939	8,38%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	655 718	1 259 205	1 001 677	833 279	-16,81%
+ Solde exceptionnel large	-70 158	-47 238	93 312	-32 540	-134,87%
= Produits exceptionnels larges*	0	19	120 598	231	-99,81%
- Charges exceptionnelles larges*	70 158	47 257	27 286	32 771	20,10%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	585 559	1 211 967	1 094 989	800 739	-26,87%
- Intérêts	3 184	2 896	2 607	87	-96,68%
= EPARGNE BRUTE (EB)	582 375	1 209 071	1 092 382	800 652	-26,71%
- Capital	7 800	7 800	7 800	70 200	800,00%
= EPARGNE NETTE (EN)	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	-32,65%

A noter que ce budget n'a plus de dette au 31 décembre en raison du remboursement de la dernière annuité de dette de l'emprunt Banque Populaire.

10

2. Budget autonome Eau

Toutefois, en raison de la faiblesse des investissements réalisés, l'excédent de clôture s'est accentué :

€	2014	2015	2016	2017	Evo 17/16
Dép. d'inv. hs annuité en capital	82 646	47 028	360 503	325 023	-9,84%
Financement des investissements	574 575	1 213 871	1 084 582	730 452	-32,65%
Epargne nette	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	-32,65%
Fonds affectés - Subventions	0	12 600	0	0	
Variation de l'excédent global	491 929	1 166 843	724 079	405 429	-44,01%
Excédent global de clôture (EGC)	2 364 219	3 531 062	4 255 141	4 660 570	9,53%

11

3. Budget Autonome Assainissement

L'exercice 2017 voit ses épargnes se dégrader fortement par rapport à 2016 :

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Produits de fct. courant	2 042 188	2 538 338	3 138 025	2 611 014	-16,79%
- Charges de fct. courant	1 146 354	1 196 711	1 383 432	1 452 285	4,98%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	895 834	1 341 628	1 754 593	1 158 728	-33,96%
+ Solde exceptionnel large	-21 966	-443 307	29 698	-30 512	-202,74%
= Produits exceptionnels larges*	238	110	57 547	57	-99,90%
- Charges exceptionnelles larges*	22 205	443 417	27 850	30 569	9,77%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	873 868	898 321	1 784 291	1 128 217	-36,77%
- Intérêts	85 563	93 885	-75 413	82 898	-209,93%
= EPARGNE BRUTE (EB)	788 305	804 436	1 859 703	1 045 318	-43,79%
- Capital	95 047	158 308	159 842	272 745	70,63%
= EPARGNE NETTE (EN)	693 258	646 128	1 699 861	772 573	-54,55%

12

3. Budget Autonome Assainissement

Toutefois, comme pour le budget de l'eau, les résultats de fonctionnement a permis de financer les travaux réalisés et d'augmenter l'Excédent Global de Clôture :

€	2014	2015	2016	2017	Evo° 17/16
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 266 097	1 880 644	702 974	567 355	-19,29%
Dép. d'inv. hs dette	5 316 097	1 880 644	702 974	412 688	-41,29%
Remboursements anticipés	950 000	0	0	154 667	
Financement des investissements	6 283 359	972 855	2 499 758	841 906	-66,32%
Epargne nette	693 258	646 128	1 699 861	772 573	-54,55%
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	662 789	0	-100,00%
Diverses RPI	0	0	662 789	0	-100,00%
Fonds affectés - Subventions	252 668	311 470	137 108	69 333	-49,43%
Emprunt	5 337 433	15 256	0	0	
Variation de l'excédent global	17 262	-907 789	1 796 784	274 551	-84,72%
Excédent global de clôture (EGC)	1 899 178	991 389	2 788 173	3 062 724	9,85%

13

4. Budget autonome Parking

L'exercice 2017 a été consacré à la poursuite des travaux de construction du parking : 3,736 M€ pour un coût total de l'opération de 5,8 M€.

Le financement de ce projet est assuré par plusieurs biais :

- Un emprunt, contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne, pour 3 M€
- Des subventions du FSIL et du FNADT pour 1,5 M€ dont 384 K€ perçus en 2017
- Une participation du budget principal à hauteur de 1,3 M€
- Un fonds de concours du Muretain Agglo de 600 K€

14

5. Budget annexe Lotissement

L'exercice 2017 a été uniquement marqué par le rachat des terrains du lotissement au budget principal : 500 K€

Ce lotissement comportant cinq lots, dont un macro lot, verra ses premières cessions intervenir en début d'année 2018.

15

▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2017 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2017, selon le tableau ci-annexé.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2017, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2017),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a fait remarquer que pour 3 dossiers, M. et Mme ROLLAND, M. PASTORELLO et la Société BBR, ces ventes ont été exécutées par la Ville de Muret et concernent des équipements productifs de recettes pour la Communauté d'Agglomération. Ce sont des activités économiques qui se sont implantées et sont en fonctionnement pour M. PASTORELLO et les époux ROLLAND. En ce qui concerne BBR (CBM), les travaux ont démarré. L'action de la Ville est également en faveur du développement économique profitant à l'ensemble du territoire du Muretain Agglo.*

Le bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'année 2017 (actes signés en 2017) annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, en son article 11 (modifié par la loi n°96-142 du 21 Février 1996 et l'ordonnance n°2006-460 du 21 Avril 2006) permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 4 dossiers d'acquisition et 7 dossiers de cession.

Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :

- **2 dossiers d'acquisitions motivées par des projets de voirie :** Dans le cadre de la DUP des travaux de suppression du PN 19 et pour le passage des réseaux nécessaires aux aménagements, l'acquisition auprès des Consorts CROS de la parcelle cadastrée section EL n° 135, située 34 bis Avenue Saint Germier (398 m²) au prix de 1 € symbolique ;

Pour l'aménagement du parking des bus scolaires, la régularisation des limites cadastrales et le réaménagement de la clôture aux abords du Lycée Professionnel Charles de Gaulle par la Région Occitanie, un échange de parcelles (parcelles EL cadastrées n° 249 et 251 d'une superficie respective de 194 et 95 m²) avec cette dernière sans versement de soulte ;

- **1 dossier d'acquisition motivé par de l'aménagement urbain :** Dans le cadre de la réhabilitation du Square Maïmat, la récupération dans le DP Communal de la « pointe Maïmat » (parcelles cadastrées section AS n° 396, 399, 401,402 et 406 pour une superficie 2 939 m²) au prix de 1 € symbolique.

- **1 dossier d'acquisition de bien vacant sans maître :** intégration d'un bien situé 38 rue du Cagire dans le domaine privé de la Commune à l'issue d'une procédure d'appréhension de « bien vacant sans maître ».

Les cessions correspondent à :

- **3 dossiers motivés par des projets de voirie :** dans le cadre de la DUP des travaux de suppression du PN 19, cession à la SNCF Réseaux (RFF), de la parcelle communale bâtie cadastrée IB n° 131 sise 11 av. Saint Germier (430 m²) au prix de 231.000 € (220.000 € en indemnité principale et 11.000 € en indemnité de rempli) ;

Dans le cadre de la DUP des travaux de suppression du PN 19, démolition d'une partie d'un bâtiment sis sur la parcelle communale cadastrée IB n° 538 située 1 square des Anciens Combattants d'A.F.N. (358 m²), pour la reconstruire en partie à la fin des travaux avec un différentiel de 71 m², donnant lieu à une indemnité compensatrice de 74 550.00 € à la charge de SNCF Réseaux ;

Pour l'aménagement du parking des bus scolaires, la régularisation des limites cadastrales et le réaménagement de la clôture aux abords du Lycée Professionnel Charles de Gaulle par la Région Occitanie, un échange de parcelles (parcelle communale cadastrée section EL n° 248 d'une superficie de 51 m²) sans versement de soulte.

- **3 dossiers motivés par de l'aménagement et du développement urbain** : cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BW n°125 située lieu-dit « Mathieu Paou » à l'intersection de la route d'Eaunes et du chemin du Rayat (1 387 m²) à M. et Mme ROLLAND au prix de 130.000 € HT ;

- Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section O n° 485 située dans la Zone des Bonnets (5000 m²) à la Société Foncière PASTORELLO, représentée par M. PASTORELLO, au prix de 240 000.00 € (Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse) ;

- Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n° 7 située 13 rue Joseph Cugnot (9.955 m²) à la SCI BBR Pyrénées (Laboratoire d'Analyses CBM), au prix de 399.100,00 € HT (200 000 € HT pour le bâti existant et 199 100 € HT pour le terrain non bâti)

- **1 dossier motivé par une demande d'administré** : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CK n° 302 située à Estantens (10 m²) à M. SANCHEZ au prix de 1 200 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2017.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2017,
- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2017 par la Commune,
- Dit que le bilan des cessions et acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017,

Les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2016 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2017 (b)	Résultat de fonctionnement 2017 à affecter (a) + (b)
11 280 117,37	3 361 003,31	14 641 120,68

Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement 2017

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2016 : (c)	Solde d'investissement 2017 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2017 (e)	Excédent de financement 2017 (c)+ (d)+(e)
-648 122,89	2 193 819,35	- 728 974,47	816 721,99
Excédent 2017 : 1 545 696,46			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 14 641 120,68 €
- un excédent d'investissement de : 1 545 696,46 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (002) : 14 641 120,68 €

REPREND ces affectations de résultat au Budget Principal 2018,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</u>	
	Recettes	23 698 116,47
	Dépenses	20 337 113,16
	Excédent	3 361 003,31
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002 du CA 2016	11 280 117,37
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B	
	Résultat de fonctionnement : Excédent	14 641 120,68
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2017</u>	
	Recettes	7 455 308,93
	Dépenses	5 261 489,58
	Excédent	2 193 819,35
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	ligne 001 du CA 2016	-648 122,89
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé R001</u>	
	= D+E	
	Solde d'exécution : Excédent	1 545 696,46
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	
	Recettes	
	Dépenses	728 974,47
	Besoin de financement	- 728 974,47
	<i>Excédent de financement (F+G)</i>	816 721,99
	AFFECTATION	14 641 120,68
	Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
	Report en fonctionnement R 002	14 641 120,68

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à affecter
545 622,56	2 088 810,22	2 634 432,78

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédent de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
- 271 071,81	+ 699 362,89	+ 428 291,08	- 1 403 942,73	- 975 651,65

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 634 432,78 €
- Un excédent d'investissement de : 428 291,08 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 975 651,75 €
 - Report en investissement (001) : 428 291,08 €
 - Report en fonctionnement (002) : 1 658 781,13 €

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2018,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2017</u>	
Recettes	2 644 768,37
Dépenses	2 099 145,81
Excédent	545 622,56
Déficit	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002	
Excédent	2 088 810,22
Déficit	
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
Excédent	2 634 432,78
Déficit	
(si C est négatif report déficit D 002)	
D <u>Solde d'investissement de l'exercice 2017</u>	
Recettes	602 725,77
Dépenses	873 797,58
Excédent de financement	
Besoin de financement	-271 071,81
E <u>Résultat antérieur</u>	
Excédent de financement	699 362,89
001 Besoin de financement	
F <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
= D+E	
R 001 Excédent de financement	428 291,08
D 001 Besoin de financement	
G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	
Recettes	
Dépenses	1 403 942,73
Excédent de financement	
Excédent de Financement (F+G)	-975 651,65
AFFECTATION	
2 634 432,78	
1) Affectation en réserves en investissement R 1068	975 651,65
2) Report en section d'exploitation R 002	1 658 781,13
BESOIN REPORTE R 001	

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET AUTONOME EAU 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 Janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à affecter
618 629,73	3 780 055,83	4 398 685,56

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédent de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
- 213 201,03	+ 475 085,56	+ 261 884,53	- 476 018,74	- 214 134,21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente

- o un excédent de fonctionnement de 4 398 685,56 €
- o un excédent d'investissement de 261 884,53 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- o Affectation en réserve d'investissement (1068) : 214 134,21 €
- o Report en investissement (R 001) 261 884,53 €
- o Report en fonctionnement (002) 4 184 551,35 €

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2018.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EAU POTABLE		
A	Résultat d'exploitation de l'exercice 2017	
	Recettes	2 722 715,31
	Dépenses	2 104 085,58
	Excédent	618 629,73
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	3 780 055,83
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	4 398 685,56
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2017	
	Recettes	188 289,06
	Dépenses	401 490,09
	Déficit de financement	-213 201,03
	Besoin de financement	213 201,03
E	Résultat antérieur	
	R 001 Excédent de financement	475 085,56
	D 001 Besoin de financement	
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	261 884,53
	D 001 Besoin de financement	
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
	Recettes	
	Dépenses	476 018,74
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	476 018,74
	Excédent de Financement (D-E)	-214 134,21
	AFFECTATION	4 398 685,56
	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	214 134,21
	2) Report à la section d'exploitation R 002	4 184 551,35
	EXCEDENT REPORTE R 001	

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

CONSIDERANT que les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à affecter
0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédent de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
- 500 615,50	- 326 967,31	- 827 582,81	0	- 827 582,81

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente aucun déficit d'exploitation cumulé à affecter et un résultat déficitaire d'investissement à reporter de **827.582,81 €**,

DECIDE de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 le déficit de financement dégagé par l'exercice 2017.

Report d'investissement.....**D 001 : 827.582,81 €.**

REPREND cette affectation des résultats au Budget Annexe Lotissement 2018,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017		
LOTISSEMENT ESTANTENS		
A	Résultat d'exploitation de l'exercice 2017	
	Recettes	827 582,81
	Dépenses	827 582,81
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2017	
	Recettes	326 967,31
	Dépenses	827 582,81
	Déficit de financement	-500 615,50
	Besoin de financement	500 615,50
E	Résultat antérieur	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-326 967,31
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-827 582,81
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
	Recettes	
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
	Excédent de Financement (D-E)	-827 582,81
	AFFECTATION	0,00
	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
	2) Report à la section d'exploitation R 002	0,00
	EXCEDENT REPORTE D 001	-827 582,81

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET DE LA REGIE PARKING ALLEES NIEL 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 Janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

CONSIDERANT que les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :

Section d'Exploitation : Résultats à affecter

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2016 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2017 (b)	Résultat de fonctionnement 2017 à affecter (a) + (b)
0,00	297 750,00	+ 297 750,00

Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2016 : (c)	Solde d'investissement 2017 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2017 (e)	Excédent de financement 2017 (c)+ (d)+(e)
- 500 488,93	1 547 630,02	0,00	+ 1 047 141,09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 297 750 €,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2017 présente un excédent d'investissement de 1 047 141,09 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (002) : 297 750 €

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2018.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Commune de Muret - Budget Autonome Parking		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		
RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</u>	
	Recettes	300 000,00
	Dépenses	2 250,00
	Excédent	297 750,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002 du CA 2016	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B	
	Résultat de fonctionnement : Excédent	297 750,00
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2017</u>	
	Recettes	5 283 718,11
	Dépenses	3 736 088,09
	Excédent	1 547 630,02
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	ligne 001 du CA 2016	-500 488,93
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé R001</u>	
	= D+E	
	Solde d'exécution : Excédent	1 047 141,09
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	
	Recettes	
	Dépenses	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement (F+G)	1 047 141,09
	AFFECTATION	297 750,00
	Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
	Report en fonctionnement R 002	297 750,00

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté le budget primitif (BP) 2018 qui est établi à hauteur de 36.694.178,68 €. Sur la présentation générale, il y a 17.121.000 € de financement, c'est-à-dire quasiment 50 % du budget partira en investissement. Il y a virement de la section d'investissement pour 15.924.413,54 € et des opérations de transfert entre sections, ce sont les amortissements, pour 1.177.500 €. Sur l'atténuation de charges, ce sont des remboursements sur salaires et il est estimé qu'il y aura moins d'éléments. Les produits de services sont en légère hausse ; les impôts et taxes en légère augmentation de 2,31 % ; les dotations et participations en légère hausse de 1,38 %. Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 1,64 %. Pour les contributions directes, toutes les notifications n'ont pas encore été reçues mais elles ont été estimées au BP 2018 à 10.578.238 €, contre un CA à 10.482.118,00 € et un voté à 10.436.019,00 €, soit une légère hausse des recettes. Cette année, cela avait été précisé dans le ROB, le mécanisme de l'évaluation des bases n'est plus le même puisque aujourd'hui c'est une formule permettant de calculer l'augmentation. Par la suite, nous aurons l'évolution physique, c'est-à-dire la validation de construction, notamment les permis de construire ayant été validés à N-2. Là-dessus, nous sommes sur une évaluation uniquement sur la partie légale. Les attributions de compensation sont celles que nous versent l'Etat, soit 1.394.872 € ; taxe sur les pylônes électriques 110.000 € avec un total de 12.933.110 €.

Monsieur DELAHAYE a précisé qu'il y a une augmentation sur le chapitre de 5,52 % avec 50 K€ de prévision de reprise en régie de l'affichage publicitaire et 80 K€ de refacturation de personnel parking mis à disposition. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait augmenter à 5.114.314 €, parce que cette année n'existe plus le prélèvement de l'année dernière de 188.000 €. Il y aura aussi une augmentation issue de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), de 1.057.565 € à 1.142.646 €. Sur les dotations de l'Etat, il va y avoir une bonne augmentation d'environ 170.000 €. Sur les dépenses de fonctionnement, dont les charges à caractère général, il y a une stabilité. Les charges de personnel ont une évolution de -2%. Les autres produits de gestion courante ont une légère baisse. Les charges financières sont provisionnées à 44.500 €. Nous avons un autofinancement d'environ 17.000.000 € qui va être basculé en section d'investissement, 15.924.413,54 € et 1.177.500 €. Les dépenses de fonctionnement augmenteront de 1,50 %. En outre, nous avons une épargne nette prévisionnelle autour de 4,2 millions d'euros, l'année dernière nous avons fait 3.975.000 €. Concernant la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont de 23.317.000 €. Pour les immobilisations incorporelles 417.649,60 € ; subventions d'équipement versées 1.167.500 € ; immobilisations corporelles 4.291.584,72 € ; immobilisations en cours 13.767.583,68 € ; opérations pour compte de tiers 1.624.750 € ; subventions d'investissement 727.000 € ; emprunts et dettes assimilées 220.000 € ; dépenses imprévues 1.100.000 €. Nous aurons 13.767.000 € de dépenses sur des projets : aménagement des allées Niel (3.736.000 €) ; maîtrise d'ouvrage unique Allées Niel (1.620.000 €) ; salle de spectacle (3.500.000 €) ; PN 19 (992.000.000 € travaux + pluvial) ; la 1^{ère} tranche du cimetière une salle pour les cérémonies civiles (600.000 €) ; confluence Louge Garonne (600.000 €). Les projets récurrents et divers seront à hauteur de 9.682.891,24 € comprenant 3.000.000 € pour des acquisitions foncières ; 800.000 € pour des opérations d'aménagement urbain, de création de pistes cyclables et de travaux d'éclairage ; 300.000 € pour réaliser des travaux dans les écoles ; 250.000 € pour la création d'espaces verts. Des produits de cession 1.500.000 €, dont 1.200.000 € pour la parcelle du cinéma Vélo ; maîtrise d'ouvrage unique pour les Allées Niel 1.620.000 € ; subventions entre le Conseil Départemental, pour le Groupe Scolaire Mermoz, la CAF et la Région ; le FCTVA 445.000.000 €.

Monsieur DELAHAYE a précisé qu'en Commission Finances avec Monsieur JAMMES, ils se sont posés la question si cette année, puisque nous voyons l'évolution aujourd'hui, de savoir si nous ne devrions pas se réendetter légèrement. C'est une question de fond qui a été abordée l'année dernière mais cette année, la question se pose encore plus, puisque les taux remontent. En effet la Banque Fédérale Américaine vient de remonter les taux directeurs, c'est une première phase avant d'augmenter à coup sur deux fois prochainement. Cette décision veut dire que la Banque Européenne va aussi augmenter. Les taux directeurs servent de base à l'ensemble des banques européennes pour fixer leurs taux. Il est nécessaire de se poser la question de la dette. Le dernier emprunt a été fait pour le parking souterrain à 1,67 %. Si nous faisons 1 million d'euro d'emprunt, nous paierons que 16.000 € d'intérêt ce qui est très faible, cela permet de reconstituer le fonds de roulement et de pouvoir mieux investir. Nous n'en avons pas forcément besoin, mais ce serait une bonne opportunité financière qui nous permettrait de bien maintenir notre fonds de roulement.

Intervention :

- *Monsieur le Maire a ajouté qu'il fallait agréger aux investissements de la Ville, ceux du Muretain Agglo. Nous avons décidé de faire un effort sur les liaisons douces. L'Agglomération a voté son budget dernièrement avec une enveloppe d'environ 2 millions d'euros pour la réalisation de pistes cyclables. Certaines seront directement financées par l'Agglomération, d'autres par les communes, d'autres par les communes en partenariat avec l'Agglomération ; ce sont les taux de financement qui changent. La Ville a provisionné 800.000 € pour mettre en œuvre des pistes cyclables et donner des fonds de concours à l'Agglomération pour des liaisons qui seraient d'Agglomération accompagnée par la Commune. Avec cet argent, nous allons pouvoir faire quelques investissements. De plus nous avons le vrai chiffre voirie pour cette année, c'est le montant annoncé par Monsieur DELAHAYE plus celui que nous avons déjà payé à travers l'attribution de compensation au Muretain Agglo. Il est de 1.540.000 €. Nous allons finir ce qu'il y avait l'année dernière, 1.540.000 €, à peu près 3 millions, plus les 1.100.000 €, vous avez l'intégralité 4.200.000€ que nous allons réaliser en terme de voirie sur le territoire de la Ville de Muret. Pour reprendre ce que nous disions tout à l'heure avec Monsieur JOUANNEM, le montant des investissements à la voirie est le montant de ce qui était réservé avant exclusivement à toute la commune, c'est-à-dire ce que la Ville faisait pour toute la commune, nous nous le faisons exclusivement pour la voirie. Monsieur DELAHAYE a présenté la liste des investissements. Un effort particulier sera fait pour le sport puisque nous allons modifier l'AP/CP. Nous allons la rallonger de manière significative afin de réaliser et rénover nos équipements sportifs notamment le terrain nord et les équipements à côté du Lycée Aragon (terrain de sport et piste d'athlétisme). Pour les sportifs, le bassin nordique qui est réalisé par l'Agglomération sera livré bientôt ; ce sera un équipement supplémentaire. Nous serons mieux outillés à la fin de l'année 2018 et 2019 que nous l'étions auparavant.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2018 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2018 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	36 694 178,68	22 053 058,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		14 641 120,68
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 694 178,68	36 694 178,68
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	23 587 593,53	22 770 871,54
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	728 974,47	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 545 696,46
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 316 568,00	24 316 568,00
TOTAL DU BUDGET	61 010 746,68	61 010 746,68

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE s'abstenant ; Monsieur MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a indiqué que ce budget en fonctionnement était à hauteur de 4.945.833,13 € avec 2.700.000 € d'autofinancement. Nous avons une stabilité au niveau des produits de service. C'est un budget portant la charge financière de la nouvelle station d'épuration puisqu'elle est faite pour vivre au moins 25 ans. Il y a 95.000 € de charges financières. Suite à la manifestation de beaucoup de collectivités locales, il faut rappeler que la prime épuration a été supprimée pour toutes les stations d'épuration de plus de 30.000 Eq/habitant.

Interventions :

- *Monsieur le Maire a dit qu'à l'AG de l'Association des Maires cela avait été présenté comme fait. Il lui a semblé que c'est la mobilisation des élus et des associations qui ont fait reculer ou atténuer la décision entérinée par le gouvernement. Quelques fois, les mobilisations payent.*
- *Monsieur DELAHAYE a indiqué que la prime épuratoire sera réduite de 40 % sur toutes les stations d'épuration. Il vaut mieux garder la grosse station à 60 %.*
- *Monsieur LAFFORGUE est intervenu mais ses propos étaient inaudibles (micro coupé).*
- *Monsieur DELAHAYE a précisé que sur la section d'investissement 3.597.000 € étaient prévus. Nous allons essayer de ne pas les dépenser parce qu'il faut garder un fonds de roulement sur les budgets assainissement et eau potable. Il a fait un rappel car il y a une grosse différence entre un budget annexe et un budget autonome. Dans un budget autonome, ce sont les recettes propres qui alimentent la trésorerie. Quand nous calculons un fonds de roulement, il faut tenir compte de la gestion des impayés. C'est pour cela que nous menons des actions avec le Trésor Public et que nous avons mis dans le règlement intérieur de nouvelles dispositions pour lutter contre les impayés. Ces sommes n'apparaissent pas et lorsque nous affichons un fonds de roulement à 4 millions d'euro, cela ne veut pas dire qu'en réalité nous les avons. Ce type de budget est différent d'un budget annexe ou principal car pour ces derniers, l'Etat garantit l'encaissement des impôts. Quand nous votons 12 millions d'impôts, nous sommes sûr de les toucher.*
- *Monsieur LAFFORGUE a demandé ce que cela représentait en pourcentage.*
- *Monsieur DELAHAYE a répondu 3 % de facturation par an.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Autonome Assainissement 2018 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Autonome Assainissement 2018 est présenté dans le tableau ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses réelles	2 235 300,00 €	Recettes réelles	3 242 052,00 €
Dépenses d'ordre	600 000,00 €	Recettes d'ordre	45 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	2 110 533,13 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	1 658 781,13 €
Total Dépenses d'Exploitation	4 945 833,13 €	Total Recettes d'Exploitation	4 945 833,13 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	2 681 533,13 €	Recettes réelles	16 000,00 €
Restes A Réaliser 2016	1 403 942,73 €	Recettes d'ordre	1 050 000,00 €
Dépenses d'ordre €	495 000,00 €	Virement de la section d'exploitation (021)	2 110 533,13 €
		Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	975 651,65 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)	428 291,08 €
Total Dépenses d'Investissement	4 580 475,86 €	Total Recettes d'Investissement	4 580 475,86 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOTE DU BUDGET AUTONOME EAU 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a indiqué que ce budget en fonctionnement était à hauteur de 6.926.051,35 € avec 4.460.651,35 € d'autofinancement. Le budget de l'eau potable est en bonne santé, il n'aura plus de dette à la fin de l'année, même dès cette année puisque les charges financières sont à 0 €. Par ailleurs, notre usine arrive à bout de souffle parce que nous produisons 9.000 m3/jour pour une capacité de 10.000 m3. Comme la population augmente, il faut avancer sur ce dossier. Nous allons aussi réaliser 5.092.655,09 € d'investissement, notamment pour finir le PN19, l'avenue des Pyrénées et une enveloppe de travaux urgents pour pallier aux casses sur le réseau.

Intervention :

- *Après le vote de ces délibérations, Monsieur le Maire a ajouté que par rapport au vote du Budget de tout à l'heure et malgré les différentes approches, qu'il y a eu avec Monsieur JOUANNEM, une opposition courageuse l'est moins et fuit un peu en s'abstenant. Il aurait aimé entendre ce que l'opposition aurait préféré faire à la place de ce que la majorité a décidé de faire pour mieux comprendre et également les Muretais.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Autonome Eau 2018 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Autonome Eau 2018 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	2 275 400,00 €	Recettes réelles	2 735 000,00 €
Dépenses d'ordre	190 000 €	Recettes d'ordre	6 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	4 460 651,35 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	4 184 551,35 €
Total Dépenses de fonctionnement	6 926 051,35 €	Total Recettes de fonctionnement	6 926 051,35 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	4 684 151,35 €	Recettes réelles	40 000,00 €
Restes A Réaliser 2016	476 018,74 €	Recettes d'ordre	190 000,00 €
Dépenses d'ordre	6 500,00 €	Virement de la section d'exploitation (021)	4 460 651,35 €
		Excédents de fonctionnement Capitalisés (1068)	214 134,21 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté (001)	261 884,53 €
Total Dépenses d'Investissement	5 166 670,09 €	Total Recettes d'Investissement	5 166 670,09 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de l'Eau potable,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A
L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a précisé que sur ce budget, il n'y avait pas grand-chose à dire puisque nous sommes en attente de réalisation de la vente des lots. Ce budget se simplifie d'année en année.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2018 du Lotissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2018 du Lotissement est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	93 903,19 €	Recettes réelles	921 486,00 €
Dépenses d'ordre	1 776 068,81 €	Recettes d'ordre	948 486 €
Virement à la section d'investissement (023)	0,00 €	Résultat de fonctionnement Reporté	(002)
		0,00 €	
Total Dépenses de fonctionnement	1 869 972,00 €	Total Recettes de fonctionnement	1 869 972,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Restes A Réaliser 2017	0,00 €	Recettes d'ordre	1 749 068,81 €
Dépenses d'ordre	921 486,00 €	Virement de la section d'exploitation (021)	0,00 €
		Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)	827 582,81 €		
Total Dépenses d'Investissement	1 749 068,81 €	Total Recettes d'Investissement	1 749 068,81 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOTE DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2017 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a déclaré que le budget parking allait être voté pour la première fois. Sur la partie investissement, ce sera la fin des travaux. Sur la partie exploitation, le budget s'élève à 327.750 € avec une charge de personnel proratisée à 8 mois sur 12 pour l'instant. Cette section sera plus importante l'année prochaine. Les premières rentrées financières avec un report de N-1 de 297.750 € permettent d'équilibrer le budget cette année. L'année prochaine sur le budget parking, il y aura l'impact de l'emprunt et nous serons sur une année pleine. Aujourd'hui, nous sommes sur une année de transition.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Régie Parking Allées Niel 2018 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Régie Parking 2018 est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	327 750,00	30 000,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		297 750,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	327 750,00	327 750,00
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	2 308 423,09	1 261 282,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 047 141,09
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 308 423,09	2 308 423,09
TOTAL DU BUDGET	2 636 173,09	2 636 173,09

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de la Régie Parking Allées Niel,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE s'abstenant ; Monsieur MOISAND et Madame LANTERI s'abstenant par procuration.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

1

SOMMAIRE

- 1. Budget principal**
- 2. Budget autonome Eau**
- 3. Budget autonome Assainissement**
- 4. Budget autonome parking**
- 5. Budget annexe Lotissement**

2

1. Budget Principal

Présentation de l'équilibre de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018
011	Charges à caractère général	4 525 314,00	013	Atténuations de charges	120 000,00
012	Charges de personnel	10 610 369,00	70	Produits services, domaines	2 277 263,00
65	Autres charges de gestion courante	3 068 291,48	73	Impôts et taxes	12 933 110,00
66	Charges financières	44 500,00	74	Dotations et participations	6 138 565,00
67	Charges exceptionnelles	365 000,00	75	Autres produits de gestion courante	277 120,00
022	Dépenses imprévues	978 790,66	77	Produits exceptionnels	47 000,00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		19 592 265,14	Total Recettes Réelles de Fonctionnement		21 793 058,00
023	Virement à la section d'invest	15 924 413,54	042	Opération ordre transfert entre sections	260 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	1 177 500,00	002	excédent fonctionnement n-1	14 641 120,68
Total Dépenses de Fonctionnement		36 694 178,68	Total Recettes de Fonctionnement		36 694 178,68

3

1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	BP 2018	Evo° 18/17
013	Atténuations de charges	180 000,00	120 000,00	-33,33%
70	Produits services, domaines	2 158 146,00	2 277 263,00	5,52%
73	Impôts et taxes	12 640 619,00	12 933 110,00	2,31%
74	Dotations et participations	6 055 018,00	6 138 565,00	1,38%
75	Autres produits de gestion courante	287 782,00	277 120,00	-3,70%
77	Produits exceptionnels	120 000,00	47 000,00	-60,83%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		21 441 565,00	21 793 058,00	1,64%
042	Opération ordre transfert entre sections	1 050 000,00	260 000,00	-75,24%
002	Excédent fonctionnement n-1	11 280 117,37	14 641 120,68	29,80%
Total Recettes de Fonctionnement		33 771 682,37	36 694 178,68	8,65%

Par rapport au BP 2017, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de Fonctionnement est assez faible : + 1,64 %. Plusieurs explications sont à avancer :

4

2. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

- Chapitre 73 : + 2,31 %. Pas de notification des bases de fiscalité.

Hypothèse du BP 2018 : évolution des bases conforme à la variation des bases légales soit 1,2 %.

		2017		BP 2018
		Voté	CA	
73111	Contributions directes	10 436 019,00	10 482 118,00	10 578 238,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	30 000,00	11 217,00	10 000,00
73211	Attribution de compensation	1 429 600,00	1 394 872,00	1 394 872,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	100 000,00	108 946,00	110 000,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	145 000,00	158 451,50	140 000,00
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	660 000,00	847 086,55	700 000,00
	Somme :	12 800 619,00	13 002 692,13	12 933 110,00

- Chapitre 70 : + 5,52 % avec :
 - 50 K€ : prévision prudentielle de reprise en régie de l'affichage publicitaire
 - 80 K€ : refacturation personnel parking mis à disposition

5

2. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

- Chapitre 74 : + 1,38 % avec :
 - Extinction progressive des contrats aidés : - 9 K€
 - Obtention de subventions du Département pour l'effacement des réseaux France Telecom : 13 K€
 - Fin du prélèvement pour le Redressement des Comptes des Finances Publiques et évolution positive de la DGF :

€	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	4 259 198	3 935 036	3 577 675	3 410 511	3 426 275
Effet variation de population	29 202	48 151	20 728	26 417	24 406
Effet prélèvement pour péréquation	-1 758	-5 776	-9 169	-4 695	-8 642
Contribution RFP	-142 803	-366 537	-368 920	-188 886	
+ Dot ^e d'aménagement (DSU, DNP)	1 431 600	1 536 104	1 524 503	1 633 963	1 688 040
dont DSU	910 521	918 716	927 903	1 057 565	1 142 646
dont DNP	521 079	617 388	596 600	576 398	545 394
= DGF (A)	5 690 798	5 471 140	5 102 178	5 044 474	5 114 314
Compensations fiscales (B)	508 439	487 825	462 194	503 472	499 317
DOTATIONS (A) + (B)	6 199 237	5 958 965	5 564 372	5 547 946	5 613 631

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	BP 2018	Evo° 18/17
011	Charges à caractère général	4 559 972,00	4 525 314,00	-0,76%
012	Charges de personnel	10 446 552,00	10 610 369,00	1,57%
65	Autres charges de gestion courante	3 224 686,00	3 068 291,48	-4,85%
66	Charges financières	13 548,00	44 500,00	228,46%
67	Charges exceptionnelles	93 200,00	365 000,00	291,63%
022	Dépenses imprévues	965 599,00	978 790,66	1,37%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		19 303 557,00	19 592 265,14	1,50%
023	Virement à la section d'invest	12 569 125,37	15 924 413,54	26,69%
042	Opération ordre transfert entre sections	1 050 000,00	1 177 500,00	12,14%
Total Dépenses de Fonctionnement		32 922 682,37	36 694 178,68	11,46%

Le BP 2018 est un budget maîtrisé présentant une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,50 % :

7

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Quelques éléments d'explication sur l'évolution des Dépenses de Fonctionnement :

- **Chapitre 011 -0,76 %** tout en maintenant une offre de service constante et en mettant en place de nouvelles actions comme les Olympiades Muret / Monzon : 18 K€.
- **Chapitre 012 + 1,57 %** soit 2,26 % d'augmentation de la masse salariale par rapport au CA 2017.
- **Chapitre 65 - 4,85 %**
 - Maintien de l'enveloppe des subventions versées aux associations
 - Baisse de la contribution versée au SDEGH (en relation avec les travaux réalisés en 2017) : - 156 K€
- **Chapitre 67 + 291,63 %** : hausse liée au versement d'une subvention exceptionnelle au budget parking à hauteur de 300 K€.

8

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Avec une augmentation des recettes de 1,64 % et une hausse des charges de 1,50 %, les marges financières de la collectivité s'accroissent...

€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fct. courant	20 518 131	21 223 932	23 196 408	21 774 781	21 737 157
- Charges de fct. courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	17 379 560
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 479 596	4 627 454	6 504 851	4 449 256	4 357 597
+ Solde exceptionnel large	42 767	97 607	110 573	-284 666	-18 000
= Produits exceptionnels larges	110 074	147 041	256 158	42 076	47 000
- Charges exceptionnelles larges	67 306	49 434	145 585	326 743	65 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 522 364	4 725 061	6 615 424	4 164 590	4 339 597
- Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	44 500
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 492 770	4 708 484	6 602 597	4 163 039	4 295 097
- Capital	447 663	460 347	258 192	187 060	220 000
= EPARGNE NETTE (EN)	3 045 107	4 248 137	6 344 405	3 975 979	4 075 097

... Et nous permettent de financer nos investissements.

9

1. Budget Principal – Section d'investissement

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	417 649,60	13	Subventions d'investissement	1 210 208,00
204	Subventions d'équipement versées	1 167 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	595 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 291 584,72	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	13 767 583,68	024	Produits des cessions d'immob.	1 500 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 624 750,00	45	Opérations pour compte de tiers	1 624 750,00
13	Subventions d'investissement	727 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00			
26	Participations et créances rattachées	1 500,00			
020	Dépenses imprévues	1 100 000,00	Total Recettes Réelles d'Investissement		4 929 958,00
Total Dépenses Réelles d'Investissement		23 317 568,00	021	Virement de la section de fonctionnement	15 924 413,54
040	Opération ordre transfert entre sections	260 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	1 177 500,00
041	Opérations patrimoniales	739 000,00	041	Opérations patrimoniales	739 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	001	Solde d'exécution positif reporté	1 545 696,46
Total Dépenses d'Investissement		24 316 568,00	Total Recettes d'Investissement		24 316 568,00

10

1. Budget Principal – Section d'investissement

Le budget investissement 2018 est très ambitieux avec :

- **Projets structurants : 13 414 677 €** dont :
 - Aménagement des Allées Niel : 3 736 K€
 - Maîtrise d'Ouvrage Unique Allées Niel : 1 620 K€
 - Salle de spectacle : 3 500 K€
 - Pôles sportifs Nord et Sud : 1 200 K€
 - PN 19 : 992 K€ (travaux + pluvial + abords)
 - Nouveau cimetière : 600 K€
 - Confluence Louge Garonne : 600 K€
 - Nouveau CTMP : 500 K€
- **Projets récurrents et divers : 9 682 891,24 €** avec :
 - 3 M€ pour permettre des acquisitions foncières
 - 1,1 M€ pour des dépenses imprévues
 - 800 K€ pour des opérations d'aménagement urbain, de création de pistes cyclables et des travaux d'éclairage
 - 300 K€ pour réaliser des travaux dans les écoles
 - 250 K€ pour la création d'espaces verts
- **Dettes : 220 000 €**

11

1. Budget Principal – Section d'investissement

Financement des investissements 2018 par divers biais :

- **Produits de cession (1,5M€)** : dont cession du cinéma Véo pour 1,3 M€
- **Maîtrise d'Ouvrage Unique** pour les allées Niel : 1 620 K€
- **Subventions : 1,2 M€** dont subventions Conseil Départemental pour les allées Niel (190 K€), pour la réhabilitation du groupe scolaire Mermoz (120 K€), de la CAF pour l'école Vasconia (120 K€)
- **FCTVA : 445 K€**
- **Utilisation d'une partie des excédents des années antérieures**
- **Pas de recours à l'emprunt**

12

2. Budget autonome Eau

Présentation de l'équilibre de la section d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 289 100,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	201 300,00	70	Produits services, domaines	2 728 800,00
014	Atténuations de produits	550 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	6 200,00
67	Charges exceptionnelles	65 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	120 000,00			
Total DRF		2 275 400,00	Total RRF		2 735 000,00
023	Virement à la section d'invest	4 460 651,35	042	Opération ordre transfert entre sections	6 500,00
042	Opération ordre transfert entre sections	190 000,00	002	excédent fonctionnement n-1	4 184 551,35
Total DF		6 926 051,35	Total RF		6 926 051,35

A noter que ce budget prend en compte :

- Au niveau des dépenses : une augmentation du contrat d'exploitation Véolia de 4 %
57 K€ pour les rejets de l'usine de la Navarre (recette pour le budget assainissement)
- Au niveau des recettes : + 70 K€ liés à l'augmentation des tarifs

2. Budget autonome Eau

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	10 115,00	13	Subventions d'investissement	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	214 134,21
21	Immobilisations corporelles	57 400,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	5 092 655,09	024	Produits des cessions d'immob.	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00			
020	Dépenses imprévues	0,00	Total RRI		254 134,21
Total DRI		5 160 170,09	021	Virement de la section de fonctionnement	4 460 651,35
040	Opération ordre transfert entre sections	6 500,00	040	Opération ordre transfert entre sections	190 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	001	Solde d'exécution positif reporté	261 884,53
Total DI		5 166 670,09	Total RI		5 166 670,09

Outre les travaux du PN 19 et de l'avenue des Pyrénées, une enveloppe est prévue pour la réalisation de travaux urgents et imprévus.

3. Budget Autonome Assainissement

Présentation de l'équilibre de la section d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 145 300,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	102 000,00	70	Produits services, domaines	3 118 348,00
014	Atténuations de produits	326 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	74	Dotations et participations	123 704,00
66	Charges financières	95 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	420 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	97 000,00			
Total DRF		2 235 300,00	Total RRF		3 242 052,00
023	Virement à la section d'invest	2 110 533,13	042	Opération ordre transfert entre sections	45 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	600 000,00	002	excédent fonctionnement n-1	1 658 781,13
Total DF		4 945 833,13	Total RF		4 945 833,13

A noter que ce budget prend en compte :

- Au niveau des dépenses : une augmentation du contrat d'exploitation Véolia (65 K€)
- Au niveau des recettes : l'augmentation des tarifs

15

3. Budget Autonome Assainissement

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	7 465,00	13	Subventions d'investissement	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	975 651,65
21	Immobilisations corporelles	24 470,76	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	3 597 540,10	024	Produits des cessions d'immob.	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	45	Opérations pour compte de tiers	0,00
10	Dotations, fonds divers	1 000,00			
13	Subventions d'investissement	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	355 000,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00			
020	Dépenses imprévues	100 000,00	Total RRI		991 651,65
Total DRI		4 085 475,86	021	Virement de la section de fonctionnement	2 110 533,13
040	Opération ordre transfert entre sections	45 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	001	Solde d'exécution positif reporté	428 291,08
Total DI		4 130 475,86	Total RI		4 130 475,86

3. Budget Autonome Assainissement

Outre les réhabilitations de réseaux existants, les travaux prévus aux budgets viennent, pour l'essentiel, accompagner les projets du budget principal :

- PN 19 : 875 K€
- Allées Niel : 149 K€
- Avenue des Pyrénées : 140 K€

L'ensemble de ces travaux ne devraient pas permettre de percevoir des subventions. Par conséquent, le financement de ces travaux devrait être réalisé par autofinancement.

En effet, aucun recours à l'emprunt n'est envisagé sur 2018.

17

4. Budget autonome Parking

Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges générales	117 950,00	70	Entrées + abonnements	20 000,00
012	Charges personnel	95 000,00	73	Fiscalité	
022	Dep Imprévues	20 000,00	74	Dotations	
65	Autres charges générales	2 000,00	75	Loyers - Baux	10 000,00
66	Intérêts dette	90 000,00	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	002	Report n-1	297 750,00
Total Dépenses d'Exploitation		327 750,00	Total Recettes d'Exploitation		327 750,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
020	Dep Imprévues	107 000,00	024	Produits de cessions	
16	Capital dette	86 021,00	10	FCTVA	
20	Etudes, logiciels	30 000,00	13	Subventions	1 116 282,00
21	Equipements	50 000,00	16	Baux payés par annualités	145 000,00
23	Travaux	2 035 402,09			
001		0,00	001	Résultat n-1	1 047 141,09
Total Dépenses d'Investissement		2 308 423,09	Total Recettes d'Investissement		2 308 423,09

4. Budget autonome Parking

Ce budget comporte :

- En section d'exploitation : les dépenses et recettes liées au 7 premiers mois d'activités : abonnements, baux, dépenses de fonctionnement ainsi que la reprise des résultats antérieurs.
- En section d'investissement : le solde des travaux de construction du parking (1 565 K€) avec quelques équipements ainsi qu'en recettes le solde des subventions FSIL et FNADT
- Des dépenses d'équilibre, aussi bien en section d'exploitation que d'investissement afin d'« équilibrer » les recettes liées à la reprise des résultats de l'exercice 2017.
- Le remboursement des premières annuités de l'emprunt contracté en juillet 2017.

19

5. Budget annexe Lotissement

Ce budget comporte seulement deux éléments :

- en dépense, une provision afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues (honoraires...)
- en recettes, le produit des cessions de l'ensemble des terrains (afin d'avoir les crédits suffisants pour passer les écritures de stocks engendrées).

20

▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 Février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/104 du 11 Juillet 2017 créant l'AP/CP pour l'aménagement des Allées Niel,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à l'aménagement des allées Niel, hors travaux de voirie qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo à la Ville de Muret.

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2016 à 2019, pour une enveloppe aménagement de 5.853.748 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de programme pour 5.853.748 € et la répartition des crédits de paiement suivante :

Année 2016 : 207.871 €

Année 2017 : 307.731 €

Année 2018 : 3.735.796 €

Année 2019 : 1.602.350 €

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 Février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2016/081 du 5 Juillet 2016 créant l'AP/CP pour le financement de la construction du parking des Allées Niel,

VU la délibération n°2017/030 du 30 Mars 2017 portant modification n°1 de l'AP/CP pour le financement de la construction du parking des Allées Niel,

CONSIDERANT que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins et à l'avancement opérationnel des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme à **5.802.125 € HT** et la nouvelle répartition des crédits de paiement suivante :

Année 2016 = 500.488,93 € HT

Année 2017 = 3.736.088,09 € HT

Année 2018 = 1.565.547,98 € HT

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACTUALISATION N°3 DE L'AP/CP N°2 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 Février 1992,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2015/028 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint Germier et de sa première actualisation du 25 Mars 2016, délibération n°2016/053,

VU la délibération n°2017/031 du 30 Mars 2017 relative à la deuxième actualisation,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 1.237.450 €,
- **VOTE** l'actualisation de la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 1.237.450 €

Répartition des crédits de paiement :

Année 2015 : 25 995.00 €

Année 2016 : 65 305.52 €

Année 2017 : 253 580.00 €

Année 2018 : 787 000.00 €

Année 2019 : 105 569.48 €

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 Février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/105 du 11 Juillet 2017 créant l'AP/CP pour la création de la salle événementielle,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la création de la salle événementielle.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 10.000.000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme à 10.000.000 € et la répartition des crédits de paiement suivante :

Année 2017 : 129.177 €

Année 2018 : 3.500.000 €

Année 2019 : 6.370.823 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2018 n'a pas encore été communiqué les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR les taux pour l'année 2018 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation.....	28 362 775	14.94%	4 260 730
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25 859 716	23.87%	6 172 715
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	157 298	92.05%	144 793
TOTAL.....		10 578 238

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des Finances à l'effet de signer après sa transmission les états de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est **supérieur à 23.000 euros**, conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Madame BONNOT ne prenant pas part au vote.***

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30% BP 2017	SOLDE 2018
SPO	AIKIDO CLUB DE MURET	2 240 €	669 €	1 571 €
SPO	ARCHERS (COMPAGNIE DE MURET)	4 141 €	1 206 €	2 935 €
SPO	ATHLETISME (M.A.C.)	14 469 €	4 456 €	10 013 €
SPO	BADMINTON MURET	4 740 €	1 372 €	3 368 €
SPO	BASKET BALL AVENIR MURETAIN	20 827 €	6 252 €	14 575 €
SPO	LES BICLOUS SAUVAGES	300 €	90 €	210 €
SPO	BILLARD CLUB DE MURET	1 119 €	336 €	783 €
SPO	BOULES LYONNAISES (A.S.M.)	1 744 €	461 €	1 283 €
SPO	BOXE FRANCAISE MURET	3 801 €	1 074 €	2 727 €
SPO	BOXING CLUB MURET FULL CONTACT	7 209 €	1 805 €	5 405 €
SPO	CANOE KAYAK MURET OLYMPIQUE	13 096 €	3 440 €	9 656 €
SPO	CHASSE (A.C.C.A)	2 040 €	612 €	1 428 €
SPO	CLUB EOLE MURET (AEROMODELISME)	776 €	233 €	543 €
SPO	COLLEGE BETANCE	845 €	254 €	592 €
SPO	COLLEGE LOUISA PAULIN	455 €	137 €	319 €
SPO	CYCLISME (M.C.)	2 783 €	1 133 €	1 650 €
SPO	CYCLO RANDONNEURS MURETAINS	942 €	283 €	659 €
SPO	ECLAIREURS DE FRANCE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	EREA	111 €	33 €	78 €
SPO	ESCRIME CLUB MURETAIN	9 217 €	2 069 €	7 148 €
SPO	FOOTBALL (A.S.M.)	102 601 €	31 003 €	71 598 €
SPO	GALATHEE CLUB (PLONGEE SOUS MARINE)	5 279 €	1 843 €	3 436 €
SPO	GYM VOLONTAIRE MURET	300 €	90 €	210 €
SPO	GYM VOLONTAIRE ESTANTENS	300 €	90 €	210 €
SPO	GYMNASTIQUE (Le Ralliement)	22 071 €	8 940 €	13 131 €
SPO	HAND BALL CLUB DE MURET	25 621 €	7 059 €	18 562 €
SPO	JET SKI	2 688 €	875 €	1 813 €
SPO	JUDO CLUB MURET	10 984 €	2 414 €	8 570 €
SPO	LYCEE PIERRE ARAGON	900 €	270 €	630 €
SPO	LYCEE PROFESSIONNEL C.DE GAULLE	300 €	90 €	210 €
SPO	MURET MONTAGNE	2 300 €	690 €	1 610 €
SPO	MURET SAUVETAGE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	NATATION (A.M.)	19 026 €	5 564 €	13 462 €
SPO	OLYMPIQUE MURETAIN (FUTSAL)	631 €	564 €	67 €
SPO	ONZE MURETAIN (FOOT COLLEGE NORD)	3 700 €	1 031 €	2 669 €
SPO	OFF AXIS WAKE	500 €	150 €	350 €
SPO	PECHE GAULE MURETAINE - PECHEUR OCCITA	3 650 €	1 095 €	2 555 €
SPO	PETANQUE MURETAINE	4 336 €	1 125 €	3 211 €
SPO	PETANQUE ST JEAN	5 502 €	1 098 €	4 404 €
SPO	RACING CLUB DE MURET FOOTBALL	17 574 €	5 247 €	12 327 €
SPO	RUGBY(AVENIR MURETAIN)	59 523 €	18 550 €	40 973 €
SPO	SCOUTS DE FRANCE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	LES SCORPIONS	2 500 €	750 €	1 750 €
SPO	SELF DEFENSE - DO GEI - JI DAO	200 €	60 €	140 €
SPO	SKI NAUTIQUE DE MURET C ADER	4 639 €	1 320 €	3 319 €
SPO	SPORT ET LOISIRS (GYM VOLONTAIRE)	300 €	90 €	210 €
SPO	SQUASH DU BARRY MURET	1 109 €	333 €	776 €
SPO	TAE KWON DO MURET	3 976 €	987 €	2 989 €
SPO	TENNIS CLUB MURET	11 488 €	2 912 €	8 576 €
SPO	TENNIS DE TABLE (A.M.)	1 372 €	332 €	1 040 €
SPO	TRIATHLON	6 930 €	2 081 €	4 849 €
SPO	USEP VASCONIA	150 €	45 €	105 €
SPO	VOLLEY BALL (MURET.)	23 146 €	6 379 €	16 767 €
SPO	TARAHUMARAS	700 €	210 €	490 €
TOTAL SPORT		439 651 €	130 552 €	309 099 €

TOTAL 1		439 651 €	130 552 €	309 099 €
----------------	--	------------------	------------------	------------------

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30% BP 2017	SOLDE 2018
CLT	PEINTRES AMATEURS	2 000 €	600 €	1 400 €
CLT	ATELIERS D'ART	1 500 €	1 290 €	210 €
CLT	ARTS ET LOISIRS	1 030 €	309 €	721 €
CLT	PALETTES ET PINCEAUX	1 030 €	309 €	721 €
CLT	ASS CULTURELLE DE MURET	2 800 €	865 €	1 935 €
CLT	MAQUETTES ET CREATIONS	1 000 €	300 €	700 €
CLT	CLOWNS POUR DE RIRE	2 140 €	642 €	1 498 €
CLT	THEATRE DE L'EVENTAIL	1 030 €	309 €	721 €
CLT	LES FOUS DE LA RAMPE	500 €	150 €	350 €
CLT	LES JEUNES MASQUES	1 340 €	402 €	938 €
CLT	A PETITS PAS DE GEANTS	1 500 €	600 €	900 €
CLT	CONTRE CHANT	700 €	139 €	561 €
CLT	ENSEMBLE BEL CANTO	1 000 €	300 €	700 €
CLT	ATOUT CHŒUR DE MURET	4 200 €	1 236 €	2 964 €
CLT	BIG BAND DE MURET	4 000 €	1 082 €	2 919 €
CLT	ECOLE MIRES VINCENT	4 600 €	1 380 €	3 220 €
CLT	DOREMIFA SOLEIL	1 450 €	618 €	832 €
CLT	COUNTRY 31	8 000 €	2 400 €	5 600 €
CLT	LE PRINTEMPS FAIT SON JAZZ	5 000 €	750 €	4 250 €
CLT	HASARD PROD PHOSPHORE	100 €	60 €	40 €
CLT	TEMPS DANSE	4 000 €	1 200 €	2 800 €
CLT	DANSE PASSION	1 000 €	300 €	700 €
CLT	DANSES DU MONDE	10 000 €	900 €	9 100 €
CLT	PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	13 450 €	4 035 €	9 415 €
CLT	CRILJ	1 150 €	360 €	790 €
CLT	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500 €	90 €	410 €
CLT	STE DU PATRIMOINE	2 100 €	600 €	1 500 €
CLT	VIVE LE CINEMA	1 200 €	300 €	900 €
CLT	GRAND ANGLE	1 860 €	556 €	1 304 €
CLT	AFRIQU'A MURET	1 276 €	1 276 €	0 €
CLT	PASSERELLES MURETAINES	4 230 €	4 230 €	- €
CLT	LES GAZELLES	180 €	180 €	- €
CLT	LES PIEDS NUS	6 000 €	3 600 €	2 400 €
CLT	DAMIANO	1 000 €	270 €	730 €
CLT	L'OCTAN	6 000 €	1 500 €	4 500 €
CLT	ASSO DEV ET LOISIRS ESTANTENS	9 800 €	2 940 €	6 860 €
CLT	FESTISSIMO	1 800 €	540 €	1 260 €
CLT	CERCLE MURETAIN DE PHILATELIE	720 €	216 €	504 €
CLT	GAMBIT	2 200 €	660 €	1 540 €
CLT	PYRAMIDE OCCITANE	500 €	150 €	350 €
CLT	SCRABBLE CLUB	210 €	65 €	145 €
CLT	BIEN VIVRE A OX	450 €	124 €	326 €
CLT	LSR	1 250 €	300 €	950 €
CLT	VIE DES QUARTIERS MURETAINS	900 €	90 €	810 €
CLT	DIALOGUES ET PARTAGES	300 €	90 €	210 €
CLT	AVF	1 030 €	309 €	721 €
CLT	RIDEAU D'ARLEQUIN	500 €	150 €	350 €
CLT	ATOUT COULEUR	200 €	60 €	140 €
CLT	AXE-SUD Plateau radio	2 000 €	600 €	1 400 €
CLT	REGARD D'ELLE	60 €	60 €	- €
CLT	ARC EN CIEL EN SOIT	500 €	- €	500 €
CLT	L'ECUME DES MOTS	1 500 €	450 €	1 050 €
CLT	LE BATHYSCAPHE	500 €	120 €	380 €
CLT	AMICI	1 000 €	270 €	730 €
CLT	CLEANTE	4 000 €	900 €	3 100 €
CLT	1;2;3 Rideau	600 €	30 €	570 €
CLT	Créa'Swing	60 €	60 €	- €
CLT	Elevent / Piéta'Terre	2 500 €	750 €	1 750 €
CLT	Enchantant	100 €	60 €	40 €
CLT	Scènes de Jeux	250 €	60 €	190 €
CLT	Handiamos	1 000 €	- €	1 000 €
CLT	Nexus	200 €	- €	200 €
CLT	Electron	100 €	- €	100 €

TOTAL CULTURE	133 096 €	42 191 €	90 905 €
----------------------	------------------	-----------------	-----------------

TOTAL 2	133 096 €	42 191 €	90 905 €
----------------	------------------	-----------------	-----------------

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30% BP 2017	SOLDE 2018
SCO	FOYER SOCIO EDUC. LYCEE CH. DE GAULLE	933 €	280 €	653 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. COLLEGE L. PAULIN	1 326 €	398 €	928 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. LYCEE P. D'ARAGON	2 489 €	747 €	1 742 €
SCO	FOYER SICIO-EDUC. COLLEGE BETANCE	1 326 €	398 €	928 €
TOTAL SCOLAIRE		6 074 €	1 822 €	4 252 €
POL	ASS SOUS OFF. DE RESERVE (FNASOR)	761 €	228 €	533 €
POL	ASS SOUS OFF. EN RETRAITE (UCSOR)	660 €	198 €	462 €
POL	ASS.ANCIENS COMB.,VICT. GUERRE&RESIST.(A	690 €	207 €	483 €
POL	COMITE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEU	619 €	186 €	433 €
POL	COMITE INTERCOMMUNAL DE LA F.N.A.C.A.	863 €	259 €	604 €
POL	MEDAILLES MILITAIRES	609 €	183 €	426 €
POL	PREVENTION ROUTIERE	305 €	92 €	214 €
POL	SOUVENIR FRANCAIS	518 €	155 €	363 €
POL	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	700 €	210 €	490 €
POL	ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANT PRISONN	550 €	165 €	385 €
TOTAL POLICE		6 275 €	1 883 €	4 393 €
CCAS	31 PATTES D'AMOUR	120 €	30 €	90 €
CCAS	ADAPEI	250 €	75 €	175 €
CCAS	AMIE	1 500 €	450 €	1 050 €
CCAS	ANVP	440 €	129 €	311 €
CCAS	CIDF - CEDIFF	3 300 €	990 €	2 310 €
CCAS	CLUB DU TEMPS LIBRE DES AINES	1 550 €	465 €	1 085 €
CCAS	CROIX ROUGE	4 700 €	1 410 €	3 290 €
CCAS	FAMILLES RURALES	460 €	138 €	322 €
CCAS	AU FIL DU TEMPS	1 550 €	465 €	1 085 €
CCAS	LES PETITES FRERES DES PAUVRES	400 €	120 €	280 €
CCAS	MURET ALZHEIMER	60 €	60 €	- €
CCAS	PARALYSES DE FRANCE	350 €	102 €	248 €
CCAS	RESIDENTS DES CASCADES	600 €	180 €	420 €
CCAS	RESTO DU CŒUR	5 150 €	1 545 €	3 605 €
CCAS	SECOURS CATHOLIQUE DE MURET	2 500 €	750 €	1 750 €
CCAS	SOLIDARITE BOUCHON 31	300 €	90 €	210 €
CCAS	TAN MURET SOLIDARITE	930 €	279 €	651 €
CCAS	UNION LAIQUE	22 990 €	2 910 €	20 080 €
CCAS	VIA SAHEL	100 €	30 €	70 €
TOTAL CCAS		47 250 €	10 218 €	37 032 €
TOTAL 3		59 599 €	13 923 €	45 676 €
TOTAL 1 + 2 + 3		632 346 €	186 665 €	445 681 €

▪ **SUBVENTION 2018 AU BENEFICE DU C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales,

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 608.864 €, votée au Budget Primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 117.757 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 608.864 € votée dans le cadre du Budget Primitif 2018 du budget principal,
- **PRECONISE** le versement de cette somme à l'article 657362, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention afférente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT, A HAUTEUR DE 50 %, AU BENEFICE DE LA SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE CONCERNANT 7 LOGEMENTS SITUES 52, RUE CLEMENT ADER A MURET**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 72850 d'un montant total de 29.000 euros en annexe (PAM) signé entre la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement de 7 logements ci-dessus nommés, à Muret,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 14.500 € (PAM) pour le remboursement du **Prêt n° 72850**, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,
- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt,
- Habilité le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. - DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération du 15 Février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- l'instauration du périmètre de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées,
- la levée et modification de certains emplacements réservés,
- l'adaptation du règlement de la zone UB du PLU, afin de permettre à certains projets d'ensemble de pouvoir s'adapter au tissu urbain existant tout en préservant le caractère de centralité de la zone.

En application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés au Service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 2, rue Saint Sernin - Muret, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00) du jeudi 24 mai 2018 à 9 h au lundi 25 juin à 17 h ;
- par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la Ville de Muret www.mairie-muret.fr

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- par une insertion dans la presse (la Dépêche du Midi),
- par un affichage dans les lieux suivants : CTMP, Hôtel de Ville, Mairies annexes, Service Urbanisme, Salle Satgé,
- par une insertion dans le site web de la Ville sur www.mairie-muret.fr

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 à 11 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Par la suite il sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de mise à disposition du public du dossier concernant la **1ère modification simplifiée du PLU**.

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 15 Février 2018 engageant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'exposé des faits présentés,
- Approuve les modalités de mise à disposition du public définies ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REPRISE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CONSTITUANT LA RUE AIME CESAIRE ET UNE PARTIE DU ROND-POINT DENOMME « ARBRE AUX OISEAUX », AVENUE JACQUES DOUZANS

Rapporteur : Madame SERE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a précisé que concernant le parking, cela fera l'objet d'une prochaine délibération. Une partie du parking aux pieds des immeubles est devenue public. Ce qui est appelé aujourd'hui parking, c'est l'emplacement où les deux immeubles de bureaux avaient été prévus. Cette partie n'est pas encore récupérée. Un accord a été trouvé avec la société AFC Promotion puisque les anciens propriétaires ont été contactés. Cette société, la Communauté d'Agglomération et la Ville vont faire un projet sur la ZAC Porte des Pyrénées. Cet accord prévoit la cession à l'euro symbolique à la Ville de Muret de cette parcelle où il y a le parking actuel.*

Une partie de cette opération est desservie par la rue Aimé Césaire, axe de liaison entre l'Avenue Jacques Douzans et l'Avenue de l'Europe.

Les aménagements étant terminés, les copropriétaires de la Résidence Cœur d'Aquilon, en Assemblée Générale du 16 Avril 2015, ont approuvé à l'unanimité la rétrocession par le Syndicat Principal des Copropriétaires de la Résidence Cœur d'Aquilon à la Commune de Muret d'une partie du giratoire et de la voirie principale (rue Aimé Césaire) avec les réseaux passant dessous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de récupérer ces espaces formant une partie du rond point dénommé « Arbre aux oiseaux » Avenue Jacques Douzans et la rue Aimé Césaire, à l'euro symbolique, soit les parcelles cadastrées (selon plan joint) :

- section AS n° 360 d'une superficie de 794 m²
- section AS n° 363 d'une superficie de 173 m²
- section AS n° 364 d'une superficie de 61 m²
- section AS n° 366 d'une superficie de 146 m²
- section AS n° 367 d'une superficie de 699 m²
- section AS n° 369 d'une superficie de 590 m²
- section AS n° 370 d'une superficie de 626 m²

Il est précisé que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la récupération des espaces tels que décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'approbation des copropriétaires de la Résidence Cœur d'Aquilon lors de l'Assemblée Générale du 16 Avril 2015 pour la rétrocession par le Syndicat Principal des Copropriétaires de la Résidence Cœur d'Aquilon à la Commune de Muret d'une partie du giratoire, de la voirie principale (rue Aimé Césaire) avec les réseaux passant dessous,
- Approuve l'acquisition auprès du Syndicat Principal des Copropriétaires de la Résidence Cœur d'Aquilon à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous :
 - section AS n° 360 d'une superficie de 794 m²
 - section AS n° 363 d'une superficie de 173 m²
 - section AS n° 364 d'une superficie de 61 m²
 - section AS n° 366 d'une superficie de 146 m²
 - section AS n° 367 d'une superficie de 699 m²
 - section AS n° 369 d'une superficie de 590 m²
 - section AS n° 370 d'une superficie de 626 m²
- Dit que les parcelles précitées seront intégrées dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions :

- *Monsieur le Maire a informé les élus de la mise en place d'un gros projet de pôle multimodal autour de la gare. La création d'un nouveau centre technique simplifiera les conditions de travail de nos agents et permettra de réaliser du stationnement supplémentaire.*
- *Monsieur JOUANNEM a demandé où il était envisagé.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'il serait à côté du nouveau cimetière.*

VU la loi ATR du 6 Février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2018 à 2020, pour une enveloppe globale estimée de 4.500.000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 2018 à 2020 pour un montant global de : 4.500.000 €,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2018 = 500.000 €

2019 = 2.000.000 €

2020 = 2.000.000 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL AVEC LE MURETAIN AGGLO - REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX - PROGRAMME AD'AP 2018

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le Contrat Régional signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la mise en accessibilité des bâtiments publics comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de Muret a inscrit dans sa programmation 2018, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments publics suivants :

Bâtiments Publics	Montants estimatifs des dépenses (montants HT)
Salle Alizé	4 000,00 €
Gymnase EREA	10 000,00 €
Gymnase Vampire	6 500,00 €
Gymnase Mirage	5 100,00 €
Gymnase Henri Chiffre	19 000,00 €
Gymnase Albert Camus	16 500,00 €
Gymnase Nelson Paillou	28 000,00 €
Groupe Scolaire Hugon	6 000,00 €
Réfectoire du Barry	1 600,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité cités ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Muretain Agglo afin d'obtenir un concours financier à minima équivalent à celui octroyé par la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, CHEMIN DE HURGUET - MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame AMRI <i>(Propriétaires occupants bénéficiaires du programme «Habiter Mieux»)</i>	24, Chemin de Hurguet	15/11/2016	1.500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame AMRI de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 6, CHEMIN DE LA PRADETTE - MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame SIX Martine (Propriétaire occupante bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)	6, Chemin de la Pradette	12/01/2017	1.500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame SIX de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE DE BOURGOGNE - MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame MEHIDI <i>(Propriétaires occupants bénéficiaires du programme «Habiter Mieux»)</i>	20, rue de Bourgogne	22/05/2017	1.500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame MEHIDI de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018/021 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

Par délibération n° 2018/021 du 15 février 2018, le Conseil Municipal de Muret a approuvé le versement d'une aide financière complémentaire à l'Eco-Chèque Logement de la Région Occitanie pour la propriété bâtie de Monsieur EL WAHBI sise 20, rue Jean Lestrade - MURET.

Considérant que Monsieur EL WAHBI n'est pas éligible à cette aide financière compte-tenu de la prime pour économie d'énergie d'un montant de 1.568 euros, qui lui a été allouée en plus de l'Eco - Chèque de la Région de 1.500 euros, limitant le reste à sa charge à 1 euro sur le coût des travaux de 3.069 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018/021 du 15 Février 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, RUE DE CHAMPAGNE - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2018/022 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°2011/127 du 12 Juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

Par délibération n° 2018/022 du 15 février 2018, le Conseil Municipal de Muret a approuvé le versement d'une aide financière complémentaire à l'Eco – Chèque Logement de la Région Occitanie pour la propriété bâtie de Monsieur et Madame COZAR sise 24, rue de Champagne - MURET.

Considérant que Monsieur et Madame COZAR ne sont pas éligibles à cette aide financière compte-tenu de la prime pour économie d'énergie d'un montant de 2.009 euros, qui leur a été allouée en plus de l' Eco - Chèque de la Région de 1.500 euros, limitant le reste à leur charge à 578,79 euros sur le coût des travaux de 4.087,79 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018/022 du 15 Février 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE MURET VOLLEY-BALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- Les bilans d'activités sportifs qui conditionneront en partie le montant de l'aide municipale,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Vu la délibération accordant une avance de 30 % sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2018,
- Vu la prise en compte par la ville du niveau de pratique des clubs pour l'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Muret Volley Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE RUGBY CLUB MURETAIN**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- Les bilans d'activités sportifs qui conditionneront en partie le montant de l'aide municipale,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Vu la délibération accordant une avance de 30 % sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2018,
- Vu la prise en compte par la Ville du niveau de pratique des clubs pour l'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Rugby Club Muretain, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'HAND BALL CLUB DE MURET

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretains,
- Les bilans d'activités sportifs qui conditionneront en partie le montant de l'aide municipale,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Vu la délibération accordant une avance de 30 % sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2018,
- Vu la prise en compte par la ville du niveau de pratique des clubs pour l'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'Hand Ball Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Par délibération n°2017/203 du 19 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2017, en attendant le vote du budget 2018.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2018 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2018, ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2018 est de 102.601 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/203 du 19 Décembre 2017,
- Approuve le versement d'une subvention de 102.601 € à l'Association AS Muret Football pour l'année 2018,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2018,
- Habilitte le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACTUALISATION N°1 D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

VU la loi ATR du 6 Février 1992,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/068 du 30 mars 2017 créant l'AP/CP pour le renforcement et l'extension des installations sportives de la Ville,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif au renforcement et à l'extension des installations sportives de la Ville (ex: terrain sportif ou vestiaire), implantées au complexe sportif Nelson Paillou et à l'espace Jacqueline Auriol.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 1.900.000 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est réactualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme de **1.900.000€** et la répartition des crédits de paiement suivante :

Année 2017 = 864 €
Année 2018 = 1.200.000 €
Année 2019 = 699.136 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDES DE SUBVENTIONS (MULTI FINANCEURS) - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

La Commune de Muret va procéder à la réalisation de travaux sur l'installation sportive située au Complexe Sportif Nelson Paillou.

Les travaux consisteraient en la création d'un terrain synthétique éclairé, de vestiaires et d'un club house.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires possibles (Europe, Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional Occitanie, le Muretain Agglo, etc...) pour la réalisation des travaux sur le Complexe Sportif Nelson Paillou.

Le montant global de l'opération est estimé à 1.400.000,00 € HT.

Par la présente délibération, la Commune de Muret s'engage à commencer les travaux au cours de l'année de programmation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réalisation de travaux sur l'installation sportive située au Complexe Sportif Nelson Paillou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires possibles (Europe, Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo, etc...), afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour la réalisation des travaux sur l'installation sportive située au Complexe Sportif Nelson Paillou,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Intervention :

- *Monsieur le Maire a précisé que ces installations étaient modernes, c'est-à-dire qu'il y a toutes les nouvelles technologies.*

La commune de Muret va procéder à la réalisation de travaux sur l'installation sportive située au Complexe Sportif Nelson Paillou.

Les travaux consisteraient en la création d'un terrain synthétique éclairé, de vestiaires et d'un club house.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation des travaux sur le Complexe Sportif Nelson Paillou.

Le montant global de l'opération est estimé à 1.400.000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses HT	Financements sollicités
Montant de l'opération	1.400.000,00 €	
Fonds d'Aide au Football Amateur (10 %)		140.000,00 €
Autofinancement (90%)		1.260.000,00 €
TOTAL	1.400.000,00 €	1.400.000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux sur l'installation sportive située au Complexe Sportif Nelson Paillou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour la réalisation des travaux de création d'un terrain synthétique éclairé avec vestiaires et club house, au Complexe Sportif Nelson Paillou,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY

Rapporteur : Madame PEREZ

La commune de Muret a procédé à la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Barry.

En séance du 6 Juin 2013, il avait été pris acte de la passation des marchés de travaux pour cette opération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Barry.

Le montant total des travaux réalisés pour cette opération s'élève à 1.637.004,71 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Barry.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (S.I.T.P.A.)

Rapporteur : Madame GERMA

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (S.I.T.P.A.) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du 24 Mars 2016.

Conformément à l'article 40-I de la loi NOTRe du 7 Août 2015, un arrêté préfectoral du 24 Novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du S.I.T.P.A. avec effet au 31 Août 2017. Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du C.G.C.T. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu de son dernier Compte Administratif.

La balance de trésorerie du 19 Septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76.615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 Mars 1995 avec le S.I.T.P.A. et complétée par une convention signée le 9 Janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 Mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le S.I.T.P.A.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de reverser intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du S.I.T.P.A. dont le montant s'élève, au 19 Septembre 2017, à 76.615,94 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/085 S PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°3

Rapporteur : Madame SALVADOR

Intégration de l'unité de dépollution de Joffrey au contrat d'exploitation du service assainissement

Aujourd'hui l'exploitation du service assainissement collectif est assurée par deux contrats :

- Un contrat de marché de prestation de service (N° MN 2011/085 S) pour l'exploitation du Service Assainissement Collectif (hors nouvelle STEP de Joffrey).
Ce contrat signé avec VEOLIA EAU a démarré le 1er Juillet 2012 pour une durée de 5,5 ans avec possibilité de prolongation de 2 fois un an. Le contrat a été prolongé une fois jusqu'au 31 Décembre 2018,
- Un contrat de 3 ans pour l'exploitation pour la nouvelle unité de dépollution de Joffrey (N° PN 2011/056 T) avec OTV, TOUJA, ARCHEA ARCHITECTES, IRH Ingénieur Conseil pour la partie construction et VEOLIA EAU pour la partie exploitation. Ce contrat, lié au marché de conception, réalisation et exploitation de la nouvelle station d'épuration (STEP) se termine le 20 Avril 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'intégrer à partir du 21 Avril 2018 l'exploitation de la nouvelle unité de dépollution de Joffrey (y compris la gestion des boues) dans le contrat d'exploitation du Service Assainissement Collectif avec VEOLIA EAU.

Les conditions d'exploitation en termes de responsabilités et de coûts sont sensiblement les mêmes que celles du contrat initial.

Modification du pompage du poste de refoulement (PR) «Mairie» et du PR «Nougaro» suite aux travaux de dévoiement des réseaux liés au PN19

Afin d'assurer la continuité du service durant la création de la trémie routière du passage à niveau 19, il est nécessaire de dévoyer les eaux usées du poste de refoulement « Mairie » vers le PR « Nougaro ». Les eaux usées du poste de refoulement « Mairie » seront donc pompées 2 fois.

Cette phase provisoire génère un surcoût de pompage des eaux usées qu'il convient d'acter dans le contrat d'exploitation. Le surcoût est de 3.861 € HT par an (en valeur Mars 2012).

Intégration au contrat d'une prestation d'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales privés de la Ville

Outre Ces réseaux publics d'assainissement, la Ville doit entretenir les réseaux privés d'assainissement dont elle est propriétaire (équipements sportifs, bâtiments communaux...). Elle est ainsi amenée à faire désobstruer des réseaux en urgence (en moyenne, une dizaine d'interventions par an). Dans un souci de réactivité, il est proposé d'étendre le contrat d'exploitation des réseaux publics aux réseaux privés de la Ville (un service d'astreinte sera ainsi mis à la disposition de la Ville).

Le bordereau des prix est le suivant :

	Unité	Prix unitaire en date de valeur au 01/10/2017
Déplacement et intervention d'un camion hydrocureur pour la première heure d'intervention	Heure	200 € HT
Camion hydrocureur à partir de la seconde heure d'intervention sur chantier	Heure	135 € HT
Traitement des matières de curage minérales	Tonne	78 € HT
Traitement des matières de curage contenant des graisses	Tonne	95 € HT

Les tarifs à l'heure seront majorés d'un coefficient de 100% en dehors des heures normales de travail (à ce jour, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

IMPACT FINANCIER AVENANT n°3 (en valeur Mars 2012) pour l'intégration de la nouvelle STEP et sur pompage du poste de refoulement «Nougaro»

En année pleine :

432.872,65 € HT/an (301.440,84 € HT sur année 2018 car année partielle)

Montant du marché suite à l'avenant n°3 :

Montant du marché après avenant n°2 (période du 1/7/2012 au 31/12/2017)	3 459 878,11 € HT
Montant du marché après reconduction pour l'année 2018 dont :	
Partie Exploitation : partie B	449 998,23 € HT
Prestations sur bordereau (partie récurrente)	51 070,00 € HT
Exploitation du diagnostic permanent	16 086,00 € HT
Sous total :	3 977 032,34 € HT
Impact de l'avenant 3	301 440,84 € HT
Montant total du marché du 1/7/2012 au 31/12/2018	4 278 473,18 € HT

Toutes ces dispositions doivent être actées par un avenant n°3 au contrat d'exploitation. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Etant précisé que l'avenant n°3 a été présenté et validé par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Mars 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions contractuelles complémentaires énoncées ci-dessus,
- APPROUVER l'avenant n°3 au marché initial passé avec la Société VEOLIA Eau - Cie Générale des Eaux, qui les mentionne,
- DONNER délégation au Maire ou à son adjoint délégué pour signer cet avenant n°3, ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DES EAUX DU SAGE »

Rapporteur : Madame SALVADOR

Interventions :

- *Monsieur LAFFORGUE a demandé quel était l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette société publique locale (SPL). Par ailleurs, le capital doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou des EPCI, en associant au minimum 2 actionnaires. Il a constaté que sur le tableau il n'en figurait qu'un seul.*
- *Monsieur le Maire a répondu que c'était le SIVOM et la Ville. Le Muretain Agglo a également adhéré.*
- *Monsieur LAFFORGUE a insisté sur l'intérêt fondamental car le coût est de 1.500 €. Il a redemandé ce que cela allait apporter mise à part une simplification administrative qui fait que si nous nous adressons à eux, il n'y aura pas de mise en concurrence. Cette situation peut accélérer certains dossiers mais quel est son domaine de compétences. Le petit cycle de l'eau comprend l'eau, l'assainissement et la défense incendie. Monsieur LAFFORGUE a dit être d'accord mais ce sont des compétences que le service dispose et budgétise dans ses prix. Il a demandé des éclaircissements sur ce que cette adhésion allait apporter de plus.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que cette question n'était pas spécifique à cette SPL. Ce type de société ayant été créée facilite la vie des collectivités car ce sont des outils pouvant être utilisés ou pas. L'avantage d'une SPL peut être sa souplesse dans la mise en œuvre. Pour quelques dossiers, c'est utile. C'est également la maîtrise d'un outil public et pouvant donner une certaine valeur aux choses. Une mise en concurrence est faite et nous pouvons avoir le choix de prendre une SPL ou pas. C'est un outil pouvant générer sur quelques dossiers des économies plus substantielles que le montant des actions qui va être acquis pour l'intégrer. La Ville de Muret et le Muretain Agglo adhèrent déjà à plusieurs SPL. De nombreuses communes de l'Agglomération adhèrent aussi à plusieurs sociétés de ce type. Il y a également des communes qui ont utilisées des SPL et d'autres adhérentes ne l'ont pas fait. Par exemple, la Ville de Muret est membre d'une SPL de la région Occitanie. Cette SPL a été utile dans la définition d'un projet mais financièrement n'a pas été producteur dans sa mise en œuvre concrète, elle n'a donc pas été utilisée. Par ailleurs, le risque est très limité car la Ville ne participe qu'à hauteur de 1.500 €.*
- *Monsieur LAFFORGUE a souhaité savoir comment cela fonctionnerait lorsqu'il y aurait une action technique à entreprendre sur l'assainissement, sur l'eau, sur l'incendie, etc. Devons-nous nous adresser à la SPL qui apporte un financement et après nous remboursons.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que la SPL étudierait le dossier pour la Ville.*
- *Monsieur LAFFORGUE a demandé si c'était un bureau d'études déguisé.*
- *Monsieur le Maire a répondu que non. La commune paie et non la SPL.*
- *Monsieur LAFFORGUE a souhaité savoir quel était l'intérêt puisqu'un service a été voté et équilibré pour toutes les charges lui incombant.*

- *Monsieur le Maire a assuré que non. Il a fait remarquer qu'il y avait un service public régie de l'eau et des marchés de prestations. Dans ces marchés, il y aura un concurrent supplémentaire qui s'appellera la SPL. Nous pourrions la prendre si la qualité de prestations est équivalente et à un prix inférieur. Si la SPL n'est pas bien placée, nous ne la prendrons pas. Nous nous donnons la possibilité d'une mise en concurrence avec un partenaire que nous maîtrisons aussi. Nous connaissons tous dans certains domaines, la concurrence féroce qu'il y a entre des entreprises qui ne s'entendent pas, mais qui s'accordent sur un certain nombre de choses. Le fait de mettre un intervenant public dans le jeu cela peut permettre d'éclaircir certaines situations.*
- *Monsieur LAFFORGUE a dit être d'accord. L'investissement, comme l'a souligné Monsieur le Maire, n'est pas démesuré. Si cela peut apporter un confort, pourquoi pas, mais il s'est permis une métaphore, c'est un peu comme la vidéo surveillance, c'est-à-dire que ça peut apporter un confort après mais pas avant.*
- *Monsieur le Maire a répondu que la différence, c'était le contraire. Cette adhésion peut apporter un confort avant car elle permet de mieux appréhender le dossier que nous avons à faire, alors que la vidéo surveillance, c'est l'inverse. Elle apporte un conseil de résolution. Grâce au travail qui pourra être fait grâce à l'expertise de la SPL, des subsides pourront être gagnés dans les prochains marchés qui seront passés et actés soit avec elle, soit avec d'autres.*
- *Madame SALVADOR a déclaré que le SIVOM était déjà un partenaire dans plusieurs domaines : construction de l'usine de production d'eau potable de Saubens, fourniture d'eau potable, traitement des boues de la station d'épuration de Muret, traitement des effluents d'une partie de la commune sur la station d'épuration d'Eaunes et fourniture d'eau potable à Labarthe. Toutes ces actions pourront être gérées par la SPL et cela diminuera le coût.*
- *Monsieur LAFFORGUE a dit être sceptique et comme l'a indiqué Monsieur le Maire, ils seront en concurrence. Il y a un service public et nous verrons avec les autres.*

La création d'une Société Publique Locale est prévue par l'article L. 1531-1 du C.G.C.T. Contrairement à une régie locale qui est un établissement public soumis au principe restrictif de spécialité, l'objet social d'une SPL peut être plus large et porter sur plusieurs activités.

Si les collectivités actionnaires de la SPL doivent disposer des compétences confiées à la SPL, elles n'ont pas l'obligation d'être compétentes sur la totalité de l'objet social, le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant pas une telle contrainte. (TA de Montpellier du 19 Septembre 2017).

Une SPL est une société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce, sous réserve de règles imposées par le C.G.C.T. Une SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Cet élément est à retenir car une SPL peut en arriver à exercer une activité accessoire dans l'optique d'un équilibre des comptes. Dans notre cas, le capital social de la SPL doit au moins être égal à 37.000€.

La SPL est un outil d'intervention économique à la disposition des collectivités publiques, afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées.

Cet outil mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1 - Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des Collectivités Territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires,
- 2 - Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires,
- 3 - Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires,
- 4 - Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le Conseil d'Administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

La proposition retenue est de constituer un capital maximum de 1.000.000 € avec une prise de participation minimale de **900.000 €** par le SIVOM SAGE. L'action est de 10 € avec un objet social large :

- Petit cycle de l'eau : eau, assainissement, défense incendie
- Grand cycle de l'eau
- Prestations : Maîtrise d'œuvre voirie réseaux divers

La Ville de Muret est compétente dans le domaine de l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, les eaux pluviales et la défense incendie. Ces activités recouvrent la presque totalité de l'objet social de cette SPL. Il est rappelé que la Ville de Muret est déjà partenaire du SIVOM SAGE dans les activités suivantes :

- construction de l'usine de production d'eau potable de Saubens,
- traitement des effluents de la commune de Saubens,
- fourniture d'eau potable pour la commune d'Eaunes,
- traitement des boues de la station d'épuration de Muret sur la plate-forme de compostage de Cugnaux,
- traitement des effluents d'une partie de la commune de Muret sur la station d'épuration d'Eaunes,
- fourniture d'eau potable pour les abonnés de la route de Labarthe-sur-Lèze.

Son capital serait fixé au maximum à un million d' € pour un volume de 100.000 actions, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses et assurer la constitution du fonds de roulement.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

	Nombre d'actions
Sivom Sage	90 000
Ville de Muret	150
XXXXX	
XXXXX	
XXXXX	
XXXXX	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec la Commission des Services Publics Locaux, d'approuver la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « **Etablissement Public Local des Eaux du SAGE** » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- Petit cycle de l'eau : eau, assainissement, défense incendie
- Grand cycle de l'eau
- Prestations : Maîtrise d'œuvre voirie réseaux divers

Le siège social est fixé au 45, Chemin des Carreaux - 31120 ROQUES

Monsieur le Maire propose d'acquérir 1.500 € d'actions soit 150 actions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'adopter les statuts,
- Autorise le Maire à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société,

- Désigne Monsieur le Maire comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur DELAHAYE ne prenant pas part au vote.***

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

Intervention :

- *Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait omis de dire la veille au soir lors d'une réunion publique, que la Ville allait embaucher une personne pour animer le cœur de ville. C'est une action à la fois économique et intéressante pour le commerce local sur l'organisation qu'il va y avoir à mener. Il a précisé qu'un manager de centre-ville coordonnera et animera la politique pour la réorganisation commerciale du cœur de ville. Tout le monde sait que grâce à l'analyse faite par Muret, puis la seconde faite par SODEC dans la cadre de la ZAC Porte des Pyrénées, il y a un certain nombre de cellules commerciales au centre-ville fermées et qui ne seront jamais récupérées parce qu'elles ne sont plus adaptées à la taille commerciale nécessaire. La charge de travail de cette personne sera de réorganiser, reconfigurer et faire vivre par de l'animation le cœur de ville afin de lui rendre de la vie et de l'activité pour en faire un beau centre-ville fonctionnant bien dans quelques temps.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le développement de l'activité commerciale au cœur de la Ville, qui s'inscrit dans la dynamique de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, est un enjeu fort du territoire de la Ville de Muret et nécessite de positionner un agent dédié à cette mission en prévoyant la création d'un poste de manager du centre ville, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en place et suivre le dispositif d'aide aux travaux de devantures et de modernisation des locaux commerciaux sur le périmètre du FISAC
- Mettre en place un observatoire du commerce sur le centre ville
- Renforcer l'offre et l'armature commerciale en lien avec l'offre existante sur la ville
- Contribuer aux démarches de prospection de nouvelles enseignes et/ ou commerces installés
- Elaborer des outils de promotion du centre-ville
- Accompagner les porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur la zone du centre-ville.
- Aller à la rencontre des acteurs du centre-ville pour identifier les besoins et organiser des échanges entre les partenaires,
- Développer des outils ou des actions innovantes afin de maintenir l'attractivité du centre-ville
- Développer et gérer des partenariats financiers

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Considérant que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il convient de préciser les modalités de recrutement d'un agent contractuel au poste de manager du centre-ville. Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines du commerce, de l'économie ou du développement territorial et d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (indice brut : 551, indice majoré 468) et du régime indemnitaire afférent.

Considérant qu'il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs,

A la Médiathèque, afin de mettre en adéquation le grade d'un agent avec ses fonctions, il est proposé un changement de filière :

↳ La création d'un poste d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème ou de 1ère classe à temps complet

Au Service de l'Éducation, afin de permettre la mutation d'un agent mis à disposition de la Ville depuis le 1^{er} septembre 2017, par le Muretain Agglo, il est proposé :

↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe à temps complet

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet et la création des postes susvisés,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET INSTITUANT LE PARITARISME**

Rapporteur : Madame DULON

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/120 du 10 Juillet 2014, créant un Comité Technique commun entre la Ville de Muret et le CCAS de Muret,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de représentants du personnel avant le 6 Juin 2018, soit 6 mois avant la date des élections professionnelles, fixée le 6 Décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 Mars 2018,

Considérant que l'effectif cumulé de la Ville et du CCAS de Muret, apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,

HABILITE le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET INSTITUANT LE PARITARISME**

Rapporteur : Madame DULON

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 54,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/121 du 10 Juillet 2014, créant un CHSCT commun entre la ville de Muret et le CCAS de Muret,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 Mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est au moins égal à 200 agents,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité,

HABILITE le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACCEPTATION DE DONS**

Rapporteur : Madame BENESSE

Madame BENESSE a indiqué qu'il y aura à la médiathèque de Muret du 4 au 31 mai des manifestations, expos et conférences sur le thème « 50 ans après Mai 1968 où en est-on ? ». Elle a également remercié les donateurs car ils ont une grande valeur patrimoniale et historique pour Muret.

Monsieur Daniel ALLIERES, Mesdames CERATO, CANTARERO et VARGAS, Monsieur et Madame Michel GUIMPIER, Monsieur Bernard MEYSONNET ont souhaité donner au Musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

1) Monsieur Daniel ALLIERES a fait don au Musée Clément Ader de l'une de ses œuvres, huile sur toile intitulée « *Bords de Garonne à Muret* »,

2) Mesdames CERATO, CANTARERO et VARGAS, propriétaires en indivision du legs Artigue, ont fait don au Musée Clément Ader d'un ensemble de 458 œuvres (huiles sur toile, dessins, pastels et gravures) de l'artiste né à Muret Joseph Bernard Artigue (1859-1936), élève du peintre Jean-Paul LAURENS,

3) Monsieur et Madame Michel GUIMPIER ont fait don au Musée Clément Ader et aux archives municipales d'une grande photographie encadrée de Jean NOUGARO, Maire de Muret de 1919 à 1925, ainsi que de son discours manuscrit lors de l'inauguration du monument aux morts de Muret en 1921,

4) Monsieur Bernard MEYSONNET a fait don aux archives municipales d'un ensemble de documents (Résistance, décorations) concernant Mme Angèle AMIEL et son fils Jean AMIEL. Monsieur Bernard MEYSONNET a par ailleurs fait don aux archives municipales d'une série de photographies (Libération de Muret...) et de cartes postales concernant Muret.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Monsieur Daniel ALLIERES, Mesdames CERATO, CANTARERO et VARGAS, Monsieur et Madame Michel GUIMPIER, Monsieur Bernard MEYSONNET,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents donnés.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACTUALISATION DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 Février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/106 du 11 Juillet 2017 créant l'AP/CP pour le financement du projet d'un nouveau cimetière,

CONSIDERANT que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner la création d'un nouveau cimetière.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 1.555.580 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme de 1.555.580 € et la répartition des crédits de paiement suivants :

Année 2017 = 24.552 €

Année 2018 = 600.000 €

Année 2019 = 931.028 €

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2018 est inscrit au Budget Primitif 2018.
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.